

PLANNING D'INTERVENTION														
Type d'intervention	OAP concernées OAP 1,2 3 et 4	Mois de l'année												
		Jan	Fév	Mar	Avr.	Mai	Jui	Jui	Août	Sep	Oct.	Nov	Déc.	
Abattage des arbres	x													
Défrichement	x													
Début des autres travaux lourds (terrassement, réseaux, etc.)	x													
Autres travaux moins perturbants (à valider auprès de l'écologue en charge du suivi de chantier)	x													
Autorisation														
Interdiction														

L'abattage des arbres gîtes potentiels aux chauves-souris et aux oiseaux devra avoir lieu entre **début septembre et fin octobre**.

Les travaux forestiers (abattage des arbres hors arbres gîtes potentiels, évacuation des bois, broyage des rémanents) doivent être réalisés entre début septembre et fin février.

Les autres travaux lourds (dessouchage, débroussaillage réglementaire, gestion des tas de pierres au sein de l'emprise, terrassement, construction des ouvrages, etc.) devront débuter entre **début septembre et fin février**. De cette façon, les milieux seront défavorables à l'établissement des espèces pour la reproduction. Si ce n'est pas le cas (travaux discontinus ayant permis la repousse de la végétation par exemple), les travaux devront être effectués hors période de reproduction des espèces.

MR02 : Abattage de moindre impact des arbres gîtes potentiels sur l'OAP 1

Constat et objectifs

La visite de l'OAP 1 a mis en évidence la présence de plusieurs vieux arbres constituant des arbres gîtes potentiels pour les chauves-souris, les oiseaux et les insectes arboricoles, dont plusieurs espèces sont protégées et d'intérêt communautaire visées par le site Natura 2000.

Afin de réduire le risque de destruction d'individus de ces espèces lors des travaux de défrichement, il convient de mettre en œuvre une méthode d'abattage de moindre impact pour la coupe de ces arbres, appelée « Abattage 48h ».

Mode opératoire

Préalablement à l'intervention, une implantation précise des limites de l'emprise du projet d'urbanisation devra être réalisée par un géomètre afin de permettre l'identification précise des arbres gîtes potentiels ne pouvant être conservés du fait de la réalisation du projet.

Un écologue identifiera l'ensemble des arbres gîtes potentiels situés au sein de l'emprise, et réalisera un marquage de ces arbres au traceur forestier ainsi qu'un point GPS permettant l'établissement d'une carte de localisation des arbres visés par l'opération.

L'abattage des arbres gîtes potentiels devra être réalisé uniquement entre début septembre et fin octobre, soit en dehors des périodes d'hivernation et de reproduction des chiroptères et des oiseaux cavicoles. L'abattage des arbres au cours de ces périodes serait en effet fatal pour les individus de ces espèces gîtant dans ces arbres.

La méthode d'abattage de moindre impact devra être mise en œuvre sous la coordination d'un expert écologue, en respectant les préconisations suivantes :

- Coupe des arbres au ras du sol à l'aide d'une tronçonneuse (abatteuse à proscrire), sans ébranchage préalable ;
- Contrôle de la présence de chiroptères et d'oiseaux cavicoles au sein des cavités, fissures et écorces décollées des arbres abattus ;
- Maintien des arbres au sol pendant une durée minimale de 48 heures, sans ébranchage ni débitage ;
- Ebranchage, débitage et évacuation des bois à l'issue du délai minimal de 48 heures.



Illustrations de la méthode « Abattage 48h » sur des arbres gîte potentiels. Ces arbres ont été maintenu 48h au sol sans ébranchage, ni débitage
DRYOPTERIS, 2016

Suivis

Cette mesure nécessite un suivi de vérification par le coordinateur en écologie qui réalise le suivi de chantier.

Coût estimatif

ESTIMATION DES COÛTS DE LA MESURE MR02			
Type d'intervention	Nb. jours	Prix par journée	Coût total
Géomètre – Implantation précise des limites de l'emprise du projet	1 journée	800,00 € HT	800,00 € HT
Ecologue - Marquage des arbres gîtes potentiels à abattre	1 journée	650,00 € HT	650,00 € HT
Coordination de l'abattage des arbres gîtes potentiels			
Contrôle du maintien des arbres au sol pendant 48 h	0.5 journée	650,00 € HT	325,00 € HT
Rédaction d'une note bilan	0.5 journée	650,00 € HT	325,00 € HT
TOTAL			2 100,00 € HT

MR03 : Conduite de chantier en milieu naturel

Constat et objectifs

Lors de l'urbanisation de zones naturelles visées par les OAP, des impacts directement liés aux choix des techniques de construction, au type et à l'état des engins utilisés, à la qualité des matériaux employés, à la sensibilité du personnel au travail en zones sensibles, etc. sont régulièrement relevés.

Bien que nombreux et variés, **la plupart de ces impacts peuvent être limités**, voire évités par la mise en place d'un ensemble de mesures d'adaptation du chantier au contexte environnemental dans lequel il s'insère.

En complément des mesures spécifiques aux différents enjeux écologiques, **le maître d'ouvrage s'engage à respecter un ensemble de règles, de bonnes pratiques et de procédures de gestion des risques** visant à assurer un bon état de conservation des milieux naturels au sein du chantier et à ses abords.

Mode opératoire

La présente mesure établit un ensemble de préconisations techniques visant à **limiter l'impact de la phase travaux** du projet sur l'état de conservation du site et des milieux naturels adjacents. Ces préconisations sont organisées par objectif à atteindre :

Limiter l'artificialisation des sols :

- Ne pas bitumer les pistes lourdes, privilégier pour cela le dépôt de matériaux concassés issus de carrières locales ;
- Limiter au maximum l'empierrement des sols, en n'empierçant que les surfaces nécessaires aux travaux ;
- Retirer la totalité des empierrements utilisés uniquement pour la phase de travaux (base vie, zones de stockage, plateformes de retournement des camions, etc.) ;
- Placer un géotextile sous les empierrements devant être supprimés en fin de chantier, afin de faciliter le retrait de la totalité des matériaux importés, voire anticiper le risque de pollution (les matériaux pollués sont ainsi plus aisément soustraits du site).
- Limiter l'emprise de la phase chantier en **utilisant uniquement l'emprise stricte du projet** pour l'installation de la base vie, des espaces de stockage des rémanents de coupes (débroussaillage), des zones de dépôts de matériaux et de déchets ainsi que des zones de stationnement des engins.

Prévenir et anticiper les risques de pollutions :

- Sensibiliser l'ensemble du personnel de chantier aux risques de pollutions, aux mesures de préventions à mettre en place et aux procédures de gestion des pollutions à appliquer ;
- Acheminer sur site uniquement des engins, véhicules et matériels en parfait état mécanique (absence de fuites et suintements). **Interdire l'accès au chantier à tout engin ou véhicule ne respectant pas ce point ;**
- Veiller quotidiennement au bon état mécanique des engins, véhicules et matériels ;
- Equiper chaque engin d'un kit anti-pollution adapté et proportionné aux caractéristiques de l'engin ;
- Mettre en place une procédure de gestion des pollutions immédiate et efficace en cas de constat :
 - Gestion de la pollution dès son constat : arrêt de la fuite, déploiement d'un kit antipollution ;
 - Information du coordinateur environnement, ou le cas échéant du conducteur du chantier ;
 - Curage de la totalité de la terre polluée et envoi vers une plateforme de traitement adaptée ;
 - Transmission d'une attestation de prise en charge de la terre polluée au coordinateur environnement, ou le cas échéant au conducteur de travaux ;
- Placer tous les contenants de produits polluants (hydrocarbures, huiles, produits toxiques, etc.) dans des bacs étanches ;
- Réaliser les ravitaillements en carburant uniquement sur une plateforme technique équipée d'un système de récupération des liquides ou dans un bac de rétention souple, proportionnés aux véhicules et engins ravitaillés, mis en place en priorité au lancement du chantier.

Gestion des déchets du chantier :

- Placer des conteneurs à déchets sur le chantier et interdire le dépôt de déchets au sol (cartons, sacs et bouteilles plastiques, restes de pique-nique, mégots de cigarettes, etc.).
- Prévoir en complément des actions quotidiennes, une session de ramassage de déchets sur l'emprise du chantier et ses abords chaque mois, et ce durant toute la durée du chantier.

Prévenir l'introduction d'espèces exogènes :

- Acheminer sur le chantier uniquement des matériaux sains issus de carrières locales, en interdisant toute utilisation de produits recyclés ou réutilisés (bitumes et bétons recyclés, terres de remblais, etc.).
- Acheminer sur site uniquement des véhicules et engins parfaitement propres, lavés avant leur arrivée sur site et totalement dépourvus de terre et de débris de végétaux, que ce soit sur les chenilles ou les roues, sur la carrosserie ou sur les outils (lames, godets, etc.). **Interdire l'accès au chantier à tout engin ou véhicule ne respectant pas ce point.**



Tous les contenants de produits polluants doivent être placés sur des bacs de rétention ou sur une plateforme étanche adaptée - DRYOPTERIS, 2017



Stockage de produits polluants lors des travaux de bucheronnage DRYOPTERIS, 2017



Kit antipollution DRYOPTERIS, 2017



Géotextile placé sous une surface empierrée temporairement DRYOPTERIS, 2017



Stockage des terres et gravats pollués avant envoi vers un centre de traitement
DRYOPTERIS, 2017



Bennes à déchets sur un chantier de parc photovoltaïque
DRYOPTERIS, 2017

Suivis

Le suivi de ces mesures sera réalisé lors du suivi de chantier par un coordinateur environnement.

Cout estimatif

A intégrer aux DCE des entreprises – inclus au projet.

Contrôle et garantie de réalisation

L'écologue en charge du suivi de chantier a la charge – par l'intermédiaire du maître d'ouvrage - de la transmission des comptes rendus, rapports et bilans aux services compétents.

Mesure d'accompagnement MA01 : Amélioration de l'attrait écologique des espaces paysagers du futur site de l'EHPAD (OAP 3) par une gestion raisonnée

Constat et objectifs

L'objectif de cette mesure est d'augmenter l'attrait écologique des futurs espaces verts et paysagers de l'EHPAD par la mise en place de différents aménagements favorables à la biodiversité.

Des **méthodes de gestion écologique** des milieux devront en outre être appliquées de manière à redonner un aspect semi-naturel voire naturel aux habitats à moyen ou long terme au sein de l'OAP.

Mode opératoire

1 - Appliquer une gestion écologique des pelouses et prairies

De manière à préserver l'intérêt des pelouses pour la biodiversité il est nécessaire d'appliquer une gestion douce et raisonnée. Les préconisations suivantes s'orientent vers ce type de gestion. Elles seront appliquées dans le cadre de la gestion des espaces verts de l'EHPAD :

- **Éviter de tondre trop ras** les pelouses en préférant les pelouses rustiques ;
- **Privilégier la fauche tardive** (à partir de juillet), plutôt que le broyage des prairies à raison d'une fauche par an au-dessus de 10 cm et maintenir des prairies permanentes fauchées très tardivement (de mi-septembre à mi-novembre au plus tôt au 15 août ;
- **Éviter les interventions lourdes** et préférer les interventions manuelles légères ;
- **Préserver des petits surfaces** (quelques dizaines de mètres carrés) **non fauchées durant l'hiver** servant de refuge à la faune ;
- **Privilégier un plan de fauche en mosaïque**. Alternier les dates de fauche des pelouses en procédant par secteurs ;
- Privilégier des sentiers de promenade **sous forme de linéaires tondus** au sein des pelouses.



Exemple de gestion différenciée pilotée par ECOTER



Exemple de gestion différenciée pilotée par ECOTER

2 – Diversifier l'intérêt écologique des espaces verts et paysagers

- De manière à diversifier l'intérêt écologique des espaces verts et paysagers, des aménagements seront appliqués :
- **Maintenir et renforcer localement les haies champêtres** par la plantation d'arbustes locaux (aubépine, charme, noisetier, prunelier, sorbier...);
- Mise en place de **gîtes artificiels bien exposés (sud) pour l'herpétofaune et les mammifères, type tas de pierre ou tas de bois. Créer une zone tampon prairiale non fauchée autour des gîtes** ;
- Mise en place d'**hôtels à insectes** placés à au moins 30 cm du sol, à l'abri du vent et des fortes pluies. Créer une zone tampon prairiale non fauchée autour des sites d'implantation ;
- **Mise en place de gîtes à oiseaux et à chauves-souris** sur les grands arbres de l'OAP et les bâtiments.



Exemple de gîtes à chiroptères pouvant s'installer sur un mur ou sur un arbre.
LPO Champagne-Ardenne.



Exemple d'un hôtel à insectes installé dans un parc de la ville de Reims.
LPO Champagne-Ardenne.



Nid de façade pour Hirondelle de fenêtre et nichoir intégré en béton de bois SCHWEGLER à installer sur les futurs bâtiments



Exemples de gîtes « Blocs rocheux » créés dans le cadre d'un projet d'aménagement. (Source : ECOTER, 2017)



Exemples de gîtes « Tas de bois » créés en compensation d'un projet d'aménagement. (Source : ECOTER, 2016)

Cout estimatif

Le coût de cette mesure sera inclus au coût total du projet.

➤ Bilan des impacts résiduels

Le tableau suivant présente les impacts résiduels suite aux mesures d'atténuations énoncées ci-avant.

BILAN DES IMPACTS RESIDUELS					
OAP	Niveau d'enjeu	Impact brut global	Mesures d'intégration écologique	Impact résiduel global	
OAP 1 Mastenac	Fort	Fort	ME01, MR01, MR02, MR03, MR04	Faible	Près d'1,1 ha de prairies, de friches herbacées, de vergers cultivés, de vieux vergers et de haie seront défrichés et urbanisés.
OAP 2 La Planche	Modéré	Modéré	ME01, MR01, MR03, MR04	Très faible	Près de 0,22 ha de friche herbacées seront défrichés et urbanisés.
OAP 3 Zone AUe (EHPAD)	Fort	Fort	ME01, MR01, MR02, MR03, MR04, MA01	Faible	Près d'1,49 ha de pelouses, de friches, de haies et de vergers seront défrichés et urbanisés.
OAP 4 Secteur La Plaine	Faible	Faible	MR01, MR03, MR04	Nul à Très faible	Près de 0,14 ha de pelouses, haies et potagers seront défrichés et urbanisés
OAP 5 Le village quartier Mastenac	Modéré	Faible	ME01	Nul	Ces habitats seront préservés

➤ **Conclusion quant à la suffisance de la prise en compte des enjeux écologiques dans les OAP**

La présentation ci-dessus montre que l'élaboration des OAP de Dunière-sur-Eyrieux a fait appel à de nombreux échanges entre l'urbaniste, la commune et l'écologue. Cette démarche itérative a permis l'établissement de projets intégrant les enjeux écologiques identifiés lors de l'état initial de l'environnement et lors de la seconde visite sur site de l'écologue.

Les parcelles concernées constituent un choix d'urbanisation raisonnable et cohérent notamment de par leur situation et de par les milieux qui s'y sont développés. Les OAP sont, en particulier, cohérentes avec le PADD et avec les enjeux mis en évidence dans l'état initial de l'environnement.

Ainsi, **sous réserve que les mesures proposées soient appliquées**, l'impact des projets d'aménagements envisagés sur les OAP peut être considéré comme faible sur la préservation du patrimoine naturel communal.

IV.2 LE RÈGLEMENT ET LE ZONAGE

IV.2.1 Méthode d'évaluation

Cette phase d'analyse doit permettre :

- 1) **D'évaluer les changements d'affectation du sol entre l'ancien plan et le nouveau** (analyse spatiale) ;
- 2) **D'illustrer le processus d'intégration des enjeux écologiques au zonage et au règlement** à travers les modifications apportées à ces deux documents **au fur et à mesure des échanges entre ECOTER et BEAUR**. En effet, comme pour le PADD et les OAP, la construction du zonage et du règlement s'est inscrite **dans une démarche concertée, itérative et nécessairement consensuelle** à dessein d'obtenir l'approbation d'un maximum d'acteurs.
- 3) De **montrer la cohérence et la compatibilité du zonage et du règlement** avec :
 - Les enjeux mis en évidence dans l'EIE ;
 - Avec les documents directeurs que sont, pour la commune de Dunière-sur-Eyrieux :
 - Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse ;
 - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Centre Ardèche.

☞ Au terme de ce processus, les **incidences environnementales** des droits octroyés par le règlement et le zonage sont **synthétisées au sein d'une matrice simplifiée d'évaluation des impacts**. Des **mesures correctives** sont définies en cas de besoin.

IV.2.2 Changements notables d'affectation du sol

Le tableau ci-dessous résume les changements notables d'affectation du sol entre l'ancien POS et le nouveau PLU :

BILAN DES SURFACES DU ZONAGE DE LA COMMUNE DE GLUN (COMPARAISON ANCIEN PLU / NOUVEAU PLU EN HECTARES)			
TYPES DE ZONES	Ancien POS	Nouveau PLU	BILAN
Zone urbaine	21 ha	14,07 ha	- 6,93 ha
Zone à urbaniser	7,5 ha	2,77 ha	- 4,73 ha
Zones naturelles	583,9 ha	577, 56 ha	- 6,34 ha
Zones agricoles	160,6 ha	178,6 ha	+18,8 ha
Surface totale de la commune	773 ha	773 ha	

☞ Le nouveau PLU a pour conséquence une **nette diminution de la surface allouée aux zones urbaines et à urbaniser (11,63 ha) et naturelles (- 6,34 ha)**. Les zones agricoles pour leur part ont gagné +18,8 ha par rapport à l'ancien POS.

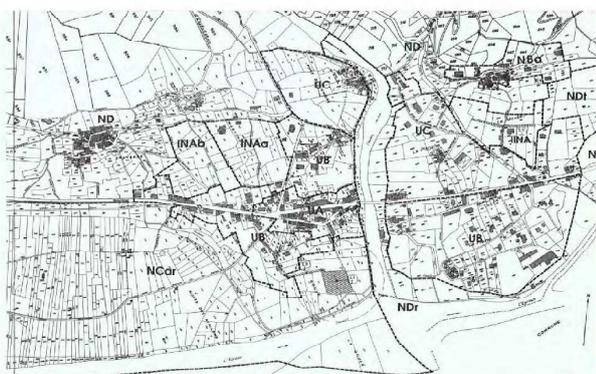
Les cartes suivantes comparent les zonages de l'ancien et du nouveau PLU de la commune de Dunière-sur-Eyrieux.



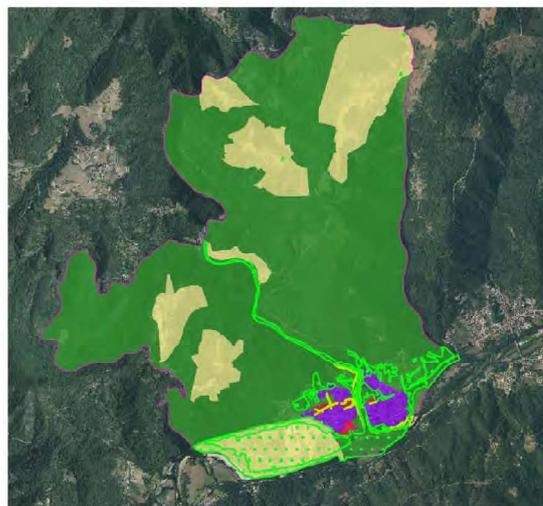
COMPARAISON DES ZONAGES SIMPLIFIES DE L'ANCIEN POS AVEC LE NOUVEAU PLU

LOCALISATION DU SITE NATURA 2000 ET ZONAGE DU NOUVEAU PLU

Ancien POS



Nouveau PLU



Légende

ZONES URBAINES	
	ZONE A CARACTERE CENTRAL D'HABITAT DENSE
	ZONE D'HABITAT DENSE EN SECTEUR DISCONTINU
	ZONE D'HABITAT AERE EN SECTEUR DISCONTINU
ZONES NATURELLES	
	ZONE D'URBANISATION LIMITEE DESTINEE A L'HABITAT
	ZONE NON ELIGIBLE A L'HABITAT
	ZONE NON ELIGIBLE A L'HABITAT SOUS CONDITIONS EN SECTEUR
	ZONE D'HABITAT DISPERSE NON ELIGIBLE
	ZONE DE RECHERCHE DES SOLS A PROGRESSER
	ZONE NATURELLE A PROTEGER AU TITRE DES SITES ET MILIEUX NATURELS
	EMPRISE DES RESEAUX

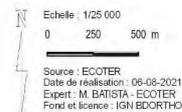
Commune de Dunière-sur-Eyrieux

Type de zonage

- A
- N
- AU
- UA, UB, UL

Mise en protection des éléments écologiques

- Espaces Boisés Classés
- Trames Vertes et Bleues



IV.2.3 Evolution du zonage et du règlement et intégration des enjeux écologiques

Comme pour le PADD et les OAP, la construction du zonage et du règlement s'est inscrite dans une **démarche concertée, itérative et nécessairement consensuelle** à dessein d'obtenir l'approbation d'un maximum d'acteurs. En phase 2, l'urbaniste a fourni à ECOTER une première proposition de zonage (cf. ci-dessous). ECOTER a ainsi émis un premier avis sur le zonage proposé en apportant plusieurs modifications.

➤ Première proposition de zonage par l'urbaniste

Compte-tenu des nombreux échanges amont entre ECOTER et BEAUR, la première version du zonage et du règlement de la commune de Dunière-sur-Eyrieux intégrait d'ores et déjà plusieurs mesures favorables à la prise en compte de la faune, de la flore et des milieux naturels :

- **La mise en zone N** (zone naturelle ou forestière) **de la majeure partie des milieux naturels et semi-naturels** présents sur la commune, regroupant les principaux massifs, les réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques liés aux vallons boisés et aux ripisylves des cours d'eau ;
- **La mise en zone A** (agricole) **des surfaces agricoles à protéger**, intégrant les parcelles cultivées (localisées au sud) ainsi que les pâtures jouxtant les hameaux (au nord et à l'ouest de la commune) ;
- **La désignation en zones U et AU** (urbanisables) des secteurs déjà urbanisés et adjacents, de manière cohérente et dans l'objectif d'intensifier l'urbanisation au niveau du bourg. Ces secteurs évitent notamment les zones humides inventoriées par le département, ainsi que la plupart des espaces naturels à fort enjeux (corridors écologiques et réservoirs de biodiversité).

➡ **À la vue de ces premiers éléments, il est ressorti que la première version du zonage et du règlement intégrait d'ores-et-déjà plusieurs des recommandations faites concernant la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques.**

Toutefois, **plusieurs propositions** ont été faites afin **d'assurer davantage la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques** sur la commune, que ce soit directement sur le zonage ou bien au sein du règlement. Les principaux points abordés avec l'urbaniste sont retranscrits ci-après.

➤ Propositions pour une meilleure intégration des enjeux écologiques au zonage et au règlement

Les différents points suivants présentent les remarques de l'écologue concernant cette première version de zonage transmise par l'urbaniste en mars 2018 et visant une meilleure intégration des enjeux écologique.

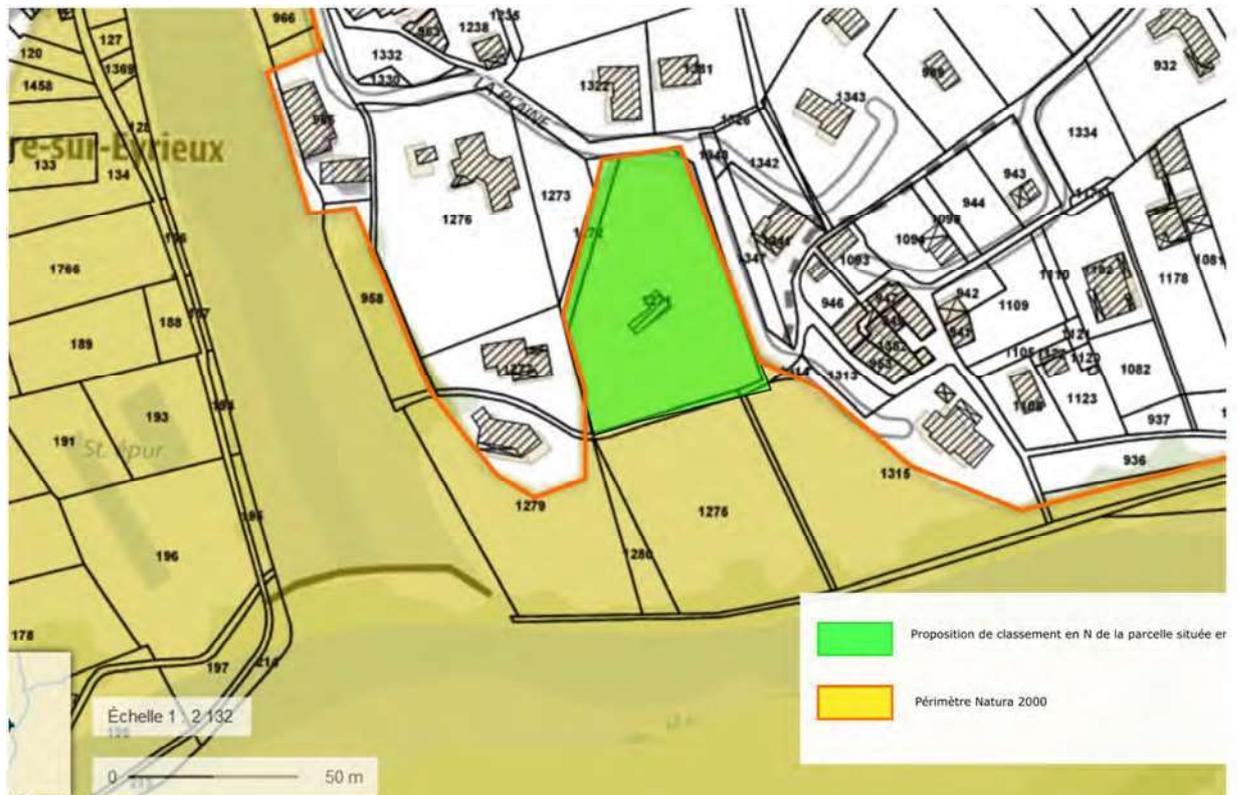
■ **Modification des zones urbanisables**

Les propositions par l'urbaniste des zones urbanisables :

- Sont en cohérence avec les objectifs de densification, en concentrant l'urbanisation autour des zones déjà urbanisées ;
- Evitent l'ensemble des zones humides officielles ;
- Evitent la plupart des espaces naturels à fort enjeux, notamment les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité relevés dans le diagnostic écologique.

Quelques incohérences ont toutefois été relevées et sont soulignées sur les cartes suivantes :

- Un secteur boisé classé UB en continuité avec la ripisylve de l'Eyrieux se trouve inclus au sein d'une Zone Spéciale de Conservation (site Natura 2000). Afin de préserver l'intégrité de cette continuité écologique, il apparaît essentiel de classer ce secteur boisé en zone N ;
- Deux secteurs à urbaniser (AU) sont localisés au sein d'une Zone Spéciale de Conservation (site Natura 2000 - voir les OAP). Il apparaît donc essentiel de conserver les continuités écologiques locales de ces secteurs, et de mettre en protection au titre de l'article L. 151-23 tout élément de biodiversité remarquable (haies, bosquets, arbres à cavités, cabanons) présent sur ces zones.



Recommandations de modification du zonage UB en zonage N sur la parcelle située en continuité de la ripisylve de l'Eyrieux et intégrée à la zone Natura 2000

Source : Géoportail

■ Mise en protection forte d'éléments fonctionnels

Afin d'améliorer davantage la préservation, voire le renforcement, des continuités écologiques sur la commune de Dunière-sur-Eyrieux, deux types de protection supplémentaires sont proposées :

- **Mise en Espace Boisé Classé (EBC)**, interdisant le changement de la nature boisée de l'espace ;
- **Mise en protection via l'Article L.151-23 du code de l'urbanisme**, protégeant les éléments importants de la Trame Verte et Bleu. Ce zonage permet la préservation des continuités écologiques communales tout en y autorisant le cheminement piéton ainsi que les aménagements liés au maintien des berges et à la sécurité des personnes.

Ils concernent les secteurs identifiés par l'écologue comme **éléments importants de la trame verte et bleu**, jouant un rôle important de relais et/ou de continuité écologiques entre les réservoirs de biodiversité. Ils visent principalement les ripisylves, les alignements d'arbres, les haies végétales, les bosquets et arbres isolés remarquables parsemés au sein de la matrice agricole et des zones urbaines, et permettant de relier les espaces naturels.

Au sein des zones urbanisables, une attention particulière doit être portée aux éléments de nature permettant aux espèces de traverser la zone urbaine et d'atteindre les boisements adjacents :

1) Mise en EBC à boiser de la ripisylve fragilisée de la Dunière au sud du bourg

Les ripisylves de la Dunière situées au niveau des zones urbaines du quartier La Plaine au sud du bourg, sont particulièrement fragilisées. Certains tronçons présentent même une absence totale de végétation. (cf. carte ci-après). Cette fragilisation remet en question la bonne connexion entre les réservoirs de biodiversité formés par la Dunière et ses milieux en amont, et la vallée de l'Eyrieux en aval. Il est donc proposé de renforcer ces continuités écologiques par la mise en protection EBC à boiser de ce secteur, ce qui permettra de reconstituer les ripisylves et de reconnecter les continuités le long de la Dunière au sein du bourg.

A cet effet, il convient de rajouter au règlement une indication concernant les EBC à boiser pour la création de continuités écologiques.

Pour les EBC à boiser, c'est la réglementation des EBC qui s'applique (interdiction de tout changement d'occupation du sol remettant en cause la nature boisée de l'espace).

Le règlement du PLU mentionne alors : « Lorsque l'EBC est positionné sur une rivière, l'EBC ne contient pas les chemins d'exploitation en place, le lit mineur et l'espace de liberté de la rivière en cas d'évolution du tracé du cours d'eau et du fait de la dynamique naturelle ».



Recommandations de mise en protection forte de la ripisylve de la Dunière au sud du bourg
Source : Géoportail

2) Mise en EBC ou protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme des arbres remarquables du vieux verger (zone AUa2) et de l'alignement de platanes au sud de la zone AUa5

Les arbres remarquables du vieux verger et l'alignement de platanes constituent des habitats de vie attractifs pour la faune arboricole de la commune. Plusieurs espèces d'oiseaux et de chauves-souris (dont plusieurs espèces d'annexe 2 ayant permis le classement du site Natura 2000) sont susceptibles d'y gîter. Ces arbres contribuent également au maintien de la fonctionnalité écologique et des espaces de nature ordinaire au sein de la trame urbaine du bourg. Il apparaît donc nécessaire de les protéger en EBC ou au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

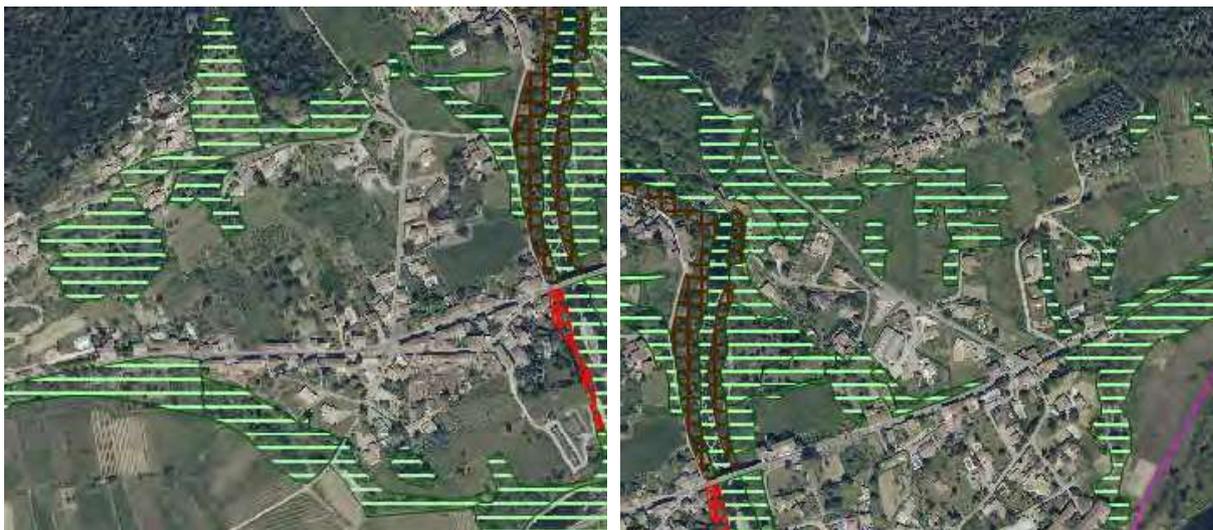


Recommandations de protection des arbres remarquables du vieux verger (à gauche) et de l'allée de platanes (à droite)
Source : Géoportail

3) Mise en protection au titre de l'article L.151-23 des haies boisées et des bosquets isolés au sein des espaces agricoles et urbanisés au niveau du bourg

Plusieurs bosquets et réseaux de haies sont identifiés dans les zones N, A et U situées en périphérie immédiate du bourg. Leur mise en protection au titre de l'article L.151-23 s'avère nécessaire pour conserver les espaces refuges existants à proximité des zones urbaines et maintenir la continuité écologique entre les milieux naturels dans ces secteurs, en particulier au niveau des goulots d'étranglements du quartier de Mastenac et de la Planche.

Le règlement du PLU devra ainsi mentionner à leur égard : « Lorsque la protection est positionnée sur un bosquet ou un réseau de haies, l'espace boisé remplit une fonction importante dans le maintien d'une trame verte et bleue fonctionnelle à l'échelle communale ; toute intervention de nature à supprimer ou diminuer de manière significative l'efficacité de cette fonction est strictement interdite. Une exploitation raisonnée peut en revanche être mise en œuvre sur cet espace boisé afin d'en assurer dans le temps la pérennité de la fonction qu'il remplit. ».



Recommandations de mise en protection des espaces naturels au niveau des haies et des bosquets en périphérie du bourg

Source : Géoportail

■ Mise en protection des zones humides

Afin de préserver durablement la fonctionnalité des zones humides présentes sur la commune le long de la Dunière et de l'Eyrieux, ainsi qu'au niveau des mares isolées au nord du territoire, une mise en protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme est proposée.

Les dispositions concernant cette protection sur les zones humides sont précisées dans le règlement. Il mentionnera à leur égard : « Lorsque la protection est positionnée sur une zone humide, ces éléments remplissent une fonction importante dans le maintien d'une trame verte et bleue fonctionnelle à l'échelle communale. Toute intervention de nature à dégrader cette fonction est strictement interdite, y compris toute action de nature à dégrader la qualité de l'eau et à impacter l'alimentation en eau de la zone humide et le bon écoulement des masses d'eau. Seuls sont autorisés aux abords des cours d'eau les aménagements liés au maintien des berges, à la sécurité des personnes et à l'aménagement de chemins de promenade non imperméabilisés. »

De même, l'ensemble des secteurs de ripisylves bordant la Dunière et l'Eyrieux constituant à la fois des réservoirs de biodiversité de fort intérêt patrimonial (classés Natura 2000) et des corridors écologiques d'importance supracommunale à régionale devront être protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Le règlement du PLU devra mentionner à leur égard : « Lorsque la protection est positionnée sur un cours d'eau et ses milieux associés (bandes périphériques de 5 m minimums et ripisylves), ces éléments remplissent une fonction importante dans le maintien d'une trame verte et bleue fonctionnelle à l'échelle communale. Toute intervention de nature à dégrader cette fonction est strictement interdite. Seuls sont autorisés aux abords des cours d'eau les aménagements liés au maintien des berges, à la sécurité des personnes et à l'aménagement de chemins de promenade non imperméabilisés. ».



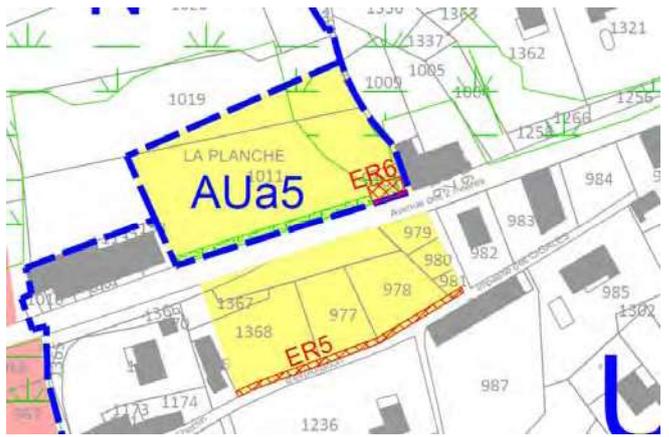
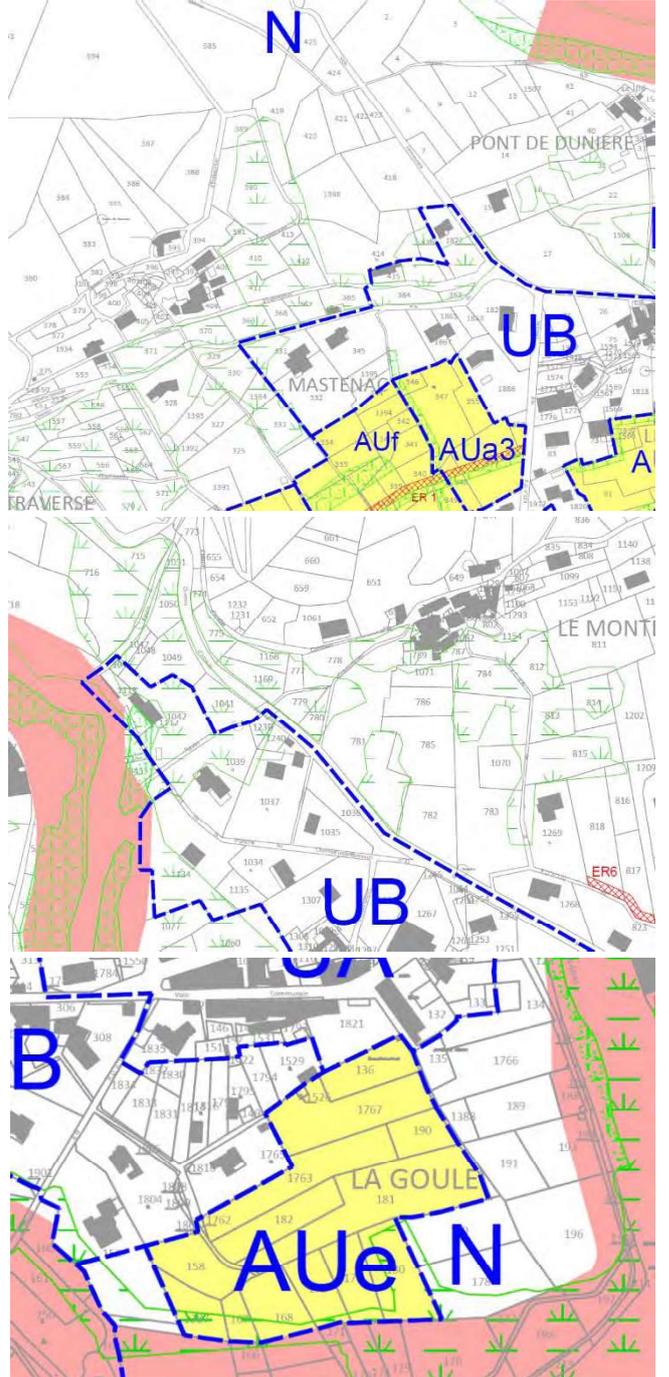
Recommandations de mise en protection EBC (en orange) EBC à boiser (rouge) et au titre de la TVB (rayures vertes) des ripisylves et des zones humides (rayures bleues) le long de la Dunière et de l'Eyrieux

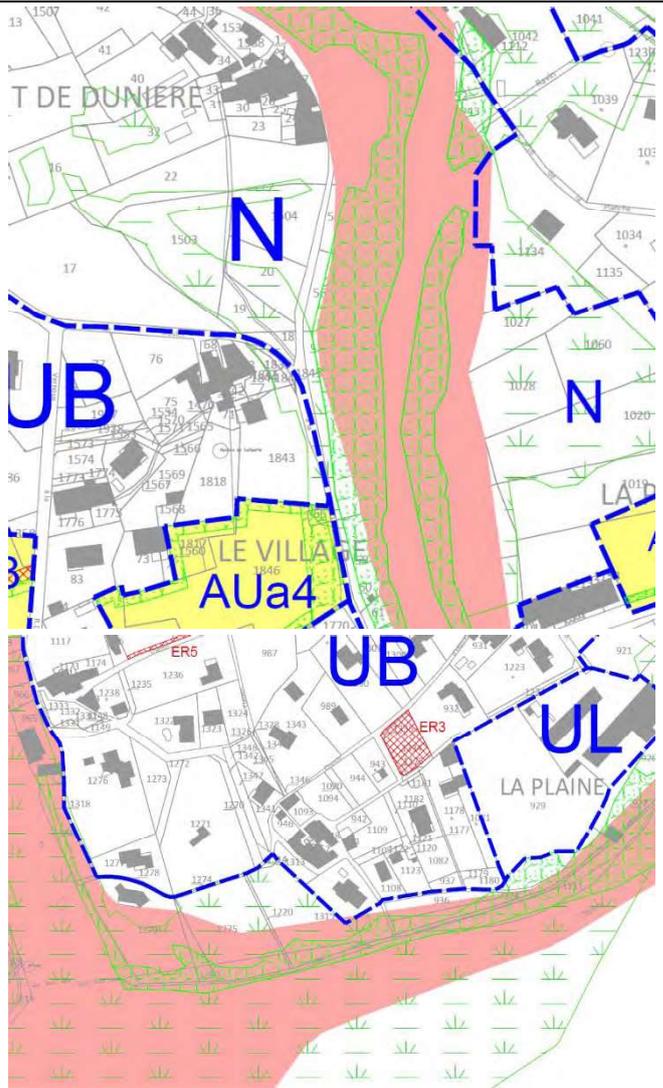
Source : Géoportail

- **Résultats des échanges et évolution du zonage et du règlement**

Les propositions finales par l'urbaniste du zonage prennent bien en compte la plupart des préconisations faites par l'écologue. Le tableau ci-dessous présente les évolutions du zonage suite aux recommandations d'ECOTR :

RESULTATS DES ECHANGES ET EVOLUTION DU ZONAGE			
Numéro du point concerné (cf. ci-avant)	Prise en compte des recommandations	Prescription et zonage final	Illustration des modifications
Modification des zones urbanisables	Non	Un permis de construire ayant été délivré sur la parcelle concernée, la commune n'a pas souhaité classer ce secteur en zone N ni en protection au titre de l'article L151-23 du CU	
Mise en EBC à boiser ou en élément de la TVB au titre de l'article L151-23 du CU de la ripisylve fragilisée de la Dunière au sud du bourg	Oui	L'ensemble des ripisylves de la Dunière sont protégées de manière forte par un classement N et en élément de la TVB. Le règlement précise les interdictions et autres réglementations s'appliquant sur les ripisylves de cours d'eau.	
Mise en EBC ou protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme des arbres remarquables du vieux verger (zone AUa2) et de l'alignement de platanes au sud de la zone AUa5	Non	La commune souhaite garder la liberté de créer l'accès à l'endroit le plus adapté et ne souhaite pas protéger ces arbres. L'OAP indique néanmoins que cette continuité écologique sera maintenue.	

<p>Mise en EBC ou protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme et de l'alignement de platanes au sud de la zone AUa5</p>	<p>Oui</p>	<p>L'allée de platane longeant la route est protégée au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme</p>	
<p>Mise en protection au titre de l'article L.151-23 des haies boisées et des bosquets isolés au sein des espaces agricoles et urbanisés au niveau du bourg</p>	<p>Oui</p>	<p>L'ensemble des continuités boisées dans les zones agricoles, à urbaniser et urbaines situées en périphérie du bourg sont protégées de manière forte par un classement en élément de la TVB. Le règlement précise les interdictions et autres réglementations s'appliquant sur ces secteurs.</p>	

Mise en protection des milieux aquatiques et des zones humides	Oui	<p>La majorité des zones humides présentes sur la commune correspondent aux boisements rivulaires attenants à la Dunière et à l'Eyrieux. Leur mise en protection forte est intégrée à la mise en protection des ripisylves des deux cours d'eau par un classement N et une protection comme éléments de la TVB.</p> <p>Les mares situées au nord de la commune présentent également une mise en protection comme éléments de la TVB. Le règlement précise les interdictions et autres réglementations s'appliquant sur les zones humides protégées par l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.</p>	 La carte d'urbanisme illustre le zonage de la commune de Dunière-sur-Eyrieux. Elle met en évidence plusieurs zones protégées : des zones classées 'N' (nature) le long des cours d'eau, une zone 'AUa4' (aménagement urbain) au nord, et des zones d'urbanisme 'UB' (urbanisme banlieue) et 'UL' (urbanisme local). Des zones humides sont indiquées en rouge, principalement le long de la Dunière et de l'Eyrieux. Des zones d'écologie (ER6, ER3) sont également identifiées. Des symboles de végétation (arbres) sont répartis dans les zones protégées.
--	-----	---	--

La carte donnée en page suivante illustre l'évolution du zonage suite aux échanges entre l'écologue et l'urbaniste (faisant lui-même le lien avec la commune et les autres partenaires).

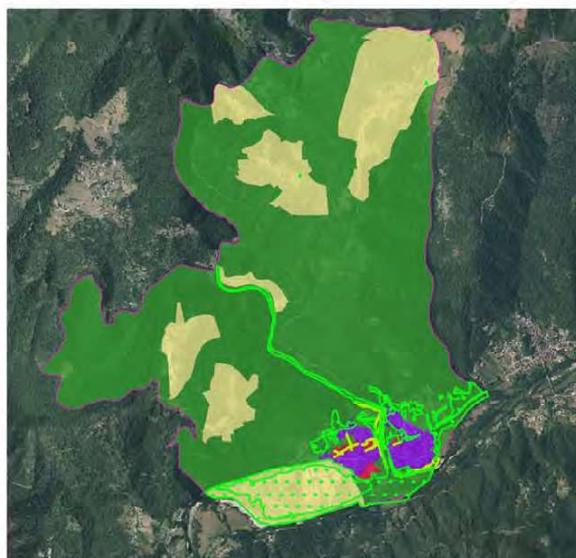


PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DUNIÈRE-SUR-EYRIEUX (07)
EVOLUTION DU ZONAGE DE LA COMMUNE VIA L'INTÉGRATION DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES

Version initiale (2018)



Version finale (2021)



Légende

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine à vocation habitat, services et commerces
- UB : Zone d'extension du village
- UC : Zone d'extension lieu-dit Montiel
- UL : Zone de loisir (centre de vacances)

Zones à urbaniser

- AUa1,2,3,4 et 5 : Zone à urbaniser à vocation d'habitat sous condition
- AUf : Zone à urbaniser après les zones AUa3 et AUa4

Zones agricoles

- A : Zone réservée aux activités agricoles

Zones naturelles

- N : Zone naturelle à protéger

Comune de Dunière-sur-Eyrieux

Type de zonage

- A
- N
- AUf
- UA, UB, UL

Mise en protection des éléments écologiques

- Espaces Boisés Classés
- Trames Vertes et Bleues

Echelle 1/25 000
0 250 500 m

Source : ECOTER
Date de réalisation : 06-03-2021
Expert : M. BATISTA - ECOTER
Fond et licence : IGN BDORTHO

➤ **Prise en compte des enjeux écologiques dans le règlement**

• **Prise en compte des enjeux écologiques dans le zonage et compatibilité avec les documents directeurs**

La compatibilité du zonage et du règlement du PLU de la commune de Dunière-sur-Eyrieux avec les documents directeurs et enjeux définis dans l'état initial de l'environnement est analysée au regard des dispositions résumées dans le tableau ci-dessous.

Pour rappel, **les objectifs et attentes des documents directeurs** pris en compte sont les suivants :

- Le SRCE de la région Rhône-Alpes identifie les vallées de la Dunière et de l'Eyrieux comme des **réservoirs de biodiversité**. Ces deux cours d'eaux et leurs milieux sont considérés comme des **espaces perméables liés aux milieux aquatiques**. Le lit mineur de l'Eyrieux est par ailleurs classé comme **élément de la trame bleue à préserver**. La grande majorité de la commune, essentiellement composée d'habitats forestiers, constitue un espace de perméabilité forte. Plusieurs secteurs agricoles, en particulier en périphérie du bourg sont pour leur part identifiés comme espaces de perméabilité faible.
- Le SCOT Centre Ardèche identifie les vallées de la Dunière et de l'Eyrieux comme corridors de la trame bleue à protéger. La commune s'intègre par ailleurs au sein d'un espace de perméabilité à maintenir.
- Enjeux écologiques identifiés dans l'état initial de l'environnement et objectifs associés :
 - Contribuer au maintien du bon état des fonctionnalités écologiques du territoire communal (objectif assigné du SRCE) ;
 - Contribuer à la préservation et au renforcement des corridors aquatiques et terrestres associés, en particulier en bordure de l'Eyrieux où la forêt alluviale de Peupliers apparaît fragilisée ;
 - Accompagner les pratiques agricoles et forestières qui, lorsqu'elles sont durables et diversifiées, participent à la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques ;
 - Éviter un mitage excessif du territoire communal en favorisant la densification raisonnable des zones urbaines existantes et une urbanisation plus concentrique et recentrée sur les « dents creuses » ;
 - Maîtriser l'urbanisation des milieux semi-naturels prairiaux situés en périphérie de la commune et renforcement de la nature ordinaire sur ces secteurs ;
 - Favoriser la nature ordinaire dans les zones urbanisées ;
 - Améliorer les corridors d'orientation est-ouest existant au niveau de la plaine de l'Eyrieux.

COMPATIBILITE DU ZONAGE AVEC LES ENJEUX RELEVES DANS L'ETAT INITIAL							
Secteur	Rappel des principaux enjeux indiqués dans l'EIE	Type de zonage		Mise en protection forte	Compatibilité/ cohérence		
		Ancien PLU	Nouveau PLU		EIE*	SRCE Rhône-Alpes	SCOT Centre-Ardèche
La Dunière et sa ripisylve	Corridor écologique supracommunal et réservoir de biodiversité d'importance régionale. Site classé Natura 2000	ND	N	Article L.151-23 du CU	Oui	Oui	Oui
L'Eyrieux et sa ripisylve	Corridor écologique et réservoir de biodiversité d'importance régionale. Site classé Natura 2000	ND ou NC	N et A	Article L.151-23 du CU	Oui	Oui	Oui
Zones humides le long de la Dunière et de l'Eyrieux	Espaces de perméabilité des milieux aquatiques d'importance régionale, lieux de vie d'espèces liées aux zones humides	ND ou NC	N et A	Article L.151-23 du CU	Oui	Oui	Oui
Autres zones humides parsemées sur le territoire (mares)	Habitat de vie pour des espèces liées aux zones humides.	ND	N	Article L.151-23 du CU	Oui	Oui	Oui
Massifs forestiers	Espaces de perméabilité régionale, réservoirs de biodiversité communale et habitats de vie pour la flore et la faune forestière	ND	N	-	Oui	Oui	Oui
Pelouses ouvertes et semi-ouvertes, milieux rocheux	Habitats de vie pour la flore et la faune des milieux ouverts et semi-ouverts	ND	N (majoritaires) ou A	-	Oui	Oui	Oui
Zones prairiales en périphérie du bourg	Espaces de perméabilité régionale, espace de nature ordinaire en zone agricole et urbaine	ND ou NB	N majoritaires, ou AU (à urbaniser)	-	En partie (zonage AU de l'OAP 1, 2 et 3 (EHPAD) en zone prairiale en périphérie du bourg, hors dent creuse)	Oui	Oui

Haies, bosquets et arbres remarquables au sein de la matrice agricole et urbaine	Éléments relais importants de la Trame verte, espaces de nature ordinaire	ND	N	Article L.151-23 du CU	En partie (certains vieux arbres remarquables ne sont pas protégés réglementairement)	Oui	Oui
<p>* Correspondance des abréviations :</p> <p>EIE : Etat initial de l'environnement (volet milieux naturels) du PLU de la commune de Dunière-sur-Eyrieux</p> <p>SRCE Rhône-Alpes : Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Rhône-Alpes</p>							

- **Prise en compte des enjeux écologiques dans le règlement**

- **Propositions pour une meilleure intégration des enjeux écologiques au règlement**

La version finale du règlement intègre les différents échanges entre l'urbaniste et l'écologue et en particulier les remarques de l'écologue pour une meilleure prise en compte des enjeux écologiques.

Le règlement définit ainsi précisément les restrictions urbanistiques sur les secteurs concernés par une mise en protection forte.

Zone U

Dans le règlement, les zones U correspondent aux « zones vouées à l'habitat, aux équipements collectifs, aux activités de service et à l'accueil touristique. »

Sur ces zones, il est stipulé :

- De préserver les haies riveraines des cours d'eau, ainsi que les arbres adultes sains et ne causant pas de nuisances pour les constructions ;
- D'implanter des haies d'arbres et/ou d'arbustes d'essences locales, en privilégiant les espèces à feuillage caduque, soit pour masquer les installations d'activité admises, soit pour accompagner les clôtures soit en limite de parcelle ; peuvent être imposées pour masquer les installations d'activités admises.
- Que la plantation de plantes exogènes au caractère envahissant est interdite » (cf. liste noire du CBNA en annexe).
- Que sur les parcelles adjacentes à des prairies, des haies, des bosquets, des boisements ou des cours d'eau, les barrières végétales seront préférées. Si des clôtures non végétales sont mises en place, il est préconisé qu'elles permettent le passage de la petite faune soit par l'utilisation de grillage avec des mailles de dimension supérieure à 10x10 cm, soit par le maintien ou la création d'ouvertures à hauteur de sol de dimension minimale de 15x15cm tous les 5 mètres.

Zone AU

Dans le règlement, les zones AU correspondent aux : « Zone à urbaniser qui correspond aux secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation, pour lesquelles les voies publiques et les réseaux d'eau, d'assainissement, de télécommunication et d'électricité, existants à proximité, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter à l'intérieur du secteur. Ces zones ont une vocation mixte d'habitat, d'équipements collectifs et d'activités de services non nuisantes.

- Sur ces zones, il est stipulé que le respect du paysage est impératif, notamment en ce qui concerne : La préservation des haies, ainsi que les arbres adultes sains et ne causant pas de nuisances pour les constructions ;
- La préservation des terrasses et murets en pierres sèches existants, avec leur raccordement aux nouvelles constructions à aménager ;
- Les plantations, constituées d'arbres et/ou d'arbustes d'essences locales, pouvant être imposées pour masquer les installations d'activités admises ou limitant les parcelles devront être d'essences locales en privilégiant les espèces à feuillage caduque ou limitant les parcelles.
- La plantation de plantes exogènes au caractère envahissant est interdite » (cf. liste noire du CBNA en annexe).
- Sur les parcelles adjacentes à des prairies, des haies, des bosquets, des boisements ou des cours d'eau, les barrières végétales seront préférées. Si des clôtures non végétales sont mises en place, il est préconisé qu'elles permettent le passage de la petite faune soit par l'utilisation de grillage avec des mailles de dimension supérieure à 10x10 cm, soit par le maintien ou la création d'ouvertures à hauteur de sol de dimension minimale de 15x15cm tous les 5 mètres.

Zone N

Dans le règlement du PLU de la commune de Dunière-sur-Eyrieux, la zone N est définie telle que : « Zone naturelle à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »

En zone N, toutes les constructions sont interdites sauf celles soumises à conditions particulières :

- Les constructions et installations à caractère technique nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

En outre, il est également stipulé que :

- Des plantations, constituées d'arbres et/ou d'arbustes d'essences locales, peuvent être imposées pour masquer les installations d'activités admises. Pour les plantations, utiliser des essences locales en privilégiant les espèces à feuillage caduque.

Zone A

La zone A est définie telle que : « *Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres*

Agricoles ».

En zone A, toutes les constructions sont interdites sauf celles soumises à conditions particulières :

- Les constructions et installations à caractère technique nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- Les constructions et installations, y compris classées, nécessaires à l'exploitation agricole ;
- L'habitation peut être autorisée à condition d'être nécessaire à l'exploitation agricole. Dans ce cas, elle sera implantée à proximité immédiate du siège d'exploitation de manière à former un ensemble cohérent avec les autres bâtiments de l'exploitation, sauf contrainte technique ou réglementaire ou cas exceptionnels dûment justifiés. L'emplacement devra par ailleurs minimiser les impacts sur les conditions d'exploitation de la parcelle ;
- Les constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien du matériel agricole par les coopératives d'utilisation du matériel agricole agréées au titre de l'article L.525-1 du code rural et de la pêche maritime.

En outre, il est stipulé que :

- Des plantations, constituées d'arbres et/ou d'arbustes d'essences locales, peuvent être imposées pour masquer les installations d'activités admises. Pour les plantations, utiliser des essences locales en privilégiant les espèces à feuillage caduque.

Protection par l'article L.151-23 de Code de l'urbanisme

L'article I.8 du chapitre « Dispositions générales » du règlement précise les dispositions relatives aux « *éléments identifiés sur les documents graphiques en application de l'article L. 151-23 comme présentant un intérêt écologique* » :

- Lorsque la protection est positionnée sur un **bosquet ou une haie**, l'espace boisé remplit une fonction importante dans le maintien d'une trame verte et bleue fonctionnelle à l'échelle communale. Toute intervention de nature à supprimer ou diminuer de manière significative l'efficacité de cette fonction est strictement interdite. Une exploitation raisonnée peut en revanche être mise en œuvre sur cet espace boisé afin d'en assurer dans le temps la pérennité de la fonction qu'il remplit.
- Lorsque la protection est positionnée sur un **cours d'eau et ses milieux associés** (bandes périphériques de 5 m minimums et ripisylves), ces éléments remplissent une fonction importante dans le maintien d'une trame verte et bleue fonctionnelle à l'échelle communale. Toute intervention de nature à dégrader cette fonction est strictement interdite. Seuls sont autorisés aux abords des cours d'eau les aménagements liés au maintien des berges, à la sécurité des personnes et à l'aménagement de chemins de promenade non imperméabilisés.
- Lorsque la protection est positionnée sur une **zone humide**, ces éléments remplissent une fonction importante dans le maintien d'une trame verte et bleue fonctionnelle à l'échelle communale. Toute intervention de nature à dégrader cette fonction est strictement interdite, y compris toute action de nature à dégrader la qualité de l'eau et à impacter l'alimentation en eau de la zone humide et le bon écoulement des masses d'eau. Seuls sont autorisés aux abords des cours d'eau les aménagements liés au maintien des berges, à la sécurité des personnes et à l'aménagement de chemins de promenade non imperméabilisés.

➤ Matrice d'évaluation des impacts

MATRICE D'ÉVALUATION DES IMPACTS			
Prise en compte des enjeux écologiques Secteurs	Description du zonage	IMPACTS RESIDUELS PREVISIBLES	
		sur la Faune et FLORE	sur la FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE
La Dunière et sa ripisylve	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Classement en N ▪ Classement en élément de la TVB au titre de l'Article L151-23 du Code de l'Urbanisme des ripisylves ▪ Classement en EBC à boisier de la ripisylve sud ▪ Prise en compte des enjeux dans les OAP 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protection forte de la Dunière et ses milieux préservant les habitats de vie des espèces liés aux milieux terrestres et aquatiques 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien et protection de la continuité écologique de la Dunière
		Impact positif	Impact positif
L'Eyrieux et sa ripisylve	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Classement en N et A ▪ Classement en élément de la TVB au titre de l'Article L151-23 du Code de l'Urbanisme des ripisylves 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protection forte de l'Eyrieux et ses milieux préservant les habitats de vie des espèces liés aux milieux terrestres et aquatiques 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien et protection de la continuité écologique de l'Eyrieux
		Impact positif	Impact positif
Zones humides le long de la Dunière et de l'Eyrieux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Classement en N et A ▪ Classement en élément de la TVB au titre de l'Article L151-23 du Code de l'Urbanisme des ripisylves 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protection forte de l'Eyrieux et ses milieux préservant les habitats de vie des espèces liés aux milieux humides 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protection des zones humide et de leur fonctionnement.
		Impact positif	Impact positif
Autres zones humides parsemées sur le territoire (mares)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Classement en N et A ▪ Classement en élément de la TVB au titre de l'Article L151-23 du Code de l'Urbanisme 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protection forte des habitats de vies des espèces liées aux mares 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protection des zones humide et de leur fonctionnement.
		Impact positif	Impact positif
Massifs forestiers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Classement en N 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conservation de l'intégralité des milieux boisés, habitats de vie de nombreuses espèces de faune et flore forestières. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien de la perméabilité des milieux forestiers jouant le rôle de support de la fonctionnalité écologique de la commune (continuum forestier)
		Impact nul	Impact nul
Pelouses ouvertes et semi-ouvertes, milieux rocheux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Classement en N et A 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conservation d'une partie des pelouses, habitats de vie de nombreuses espèces de faune et flore de milieux ouverts et semi-ouverts ▪ Le zonage A n'interdisant pas toutes les constructions, il est possible que des aménagements se développent sur les secteurs non protégés par la TVB, détruisant potentiellement plusieurs espèces de flore et de faune liées à ces milieux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien de la perméabilité des milieux ouverts et semi-ouverts jouant le rôle de support de la fonctionnalité écologique de la commune ▪ Si des aménagements sont réalisés sur les zones agricoles non protégées, il est possible que la fonctionnalité de l'espace soit impactée.
		Impact faible	Impact faible
Zones prairiales en périphérie du bourg	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Classement en N et AU ▪ Prise en compte des enjeux dans les OAP 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien partiel des prairies en périphérie du bourg, zones de nature ordinaire, espaces tampons entre les zones urbaines et espaces refuges pour la faune terrestre. ▪ Destruction de 2 ha de prairies situés en périphérie du bourg, dont 1 ha en zone Natura 2000 vouée à l'urbanisation. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien des continuités est-ouest entre les zones urbanisées du bourg, notamment au niveau des goulots d'étranglement du quartier Mastenac et Le Monteil ; ▪ Maintien d'espaces tampons et de zones de nature ordinaire à proximité des zones urbaines.
		Impact modéré	Impact faible

MATRICE D'ÉVALUATION DES IMPACTS			
Prise en compte des enjeux écologiques Secteurs	Description du zonage	IMPACTS RESIDUELS PREVISIBLES	
		sur la Faune et FLORE	sur la FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE
Haies, bosquets et arbres remarquables au sein de la matrice agricole et urbaine	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Classement en N, A et U ▪ Classement en élément de la TVB au titre de l'Article L151-23 du Code de l'Urbanisme des bosquets, réseaux haie et allées de platanes ▪ Prise en compte des enjeux dans les OAP 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protection forte des espaces de nature ordinaire, zones de refuges et lieux de vie d'espèces terrestres et volantes à proximité des zones urbaines ▪ Risque de destruction de vieux arbres à cavités, habitats de vie de plusieurs espèces protégées et d'intérêt communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protection des continuités de la trame verte le long de l'axe est-ouest, en particulier au niveau des goulots d'étranglements urbains
		Impact faible	Impact positif

➤ Impacts résiduels et mesures

➤ Les dispositions du zonage et du règlement engendrent principalement des impacts **très faibles à positifs** sur les enjeux « Milieux naturels, faune, flore et continuités écologiques » sur la commune de Dunière-sur-Eyrieux, sauf pour le site de l'EHPAD. Dans ce contexte, il est recommandé de se **rapprocher de la DDT afin d'obtenir un avis concernant la nécessité de réaliser des expertises écologiques visant les espèces d'intérêt communautaires avant tout dépôt du permis de construire sur cette zone.**

Au vu de ces impacts, les mesures d'évitement et de réduction suivantes sont proposées afin de limiter les impacts résiduels sur la faune et la flore.

Mesure d'évitement ME01 : Mise en protection réglementaire des arbres du vieux vergers de la zone AUa5 au titre de l'article L.151-23

Plusieurs vieux arbres à cavités sont actuellement présents au sein de la zone visée par le zonage AUa5 et vouée à l'urbanisation. Ces arbres remarquables sont des gîtes pouvant abriter plusieurs espèces protégées et d'intérêt communautaire classées au site Natura 2000 « FR8201658 – Vallée de l'Eyrieux ».

Ces arbres ont été intégré dans le projet de l'aménagement de l'OPA 1, mais ne sont pas protégés réglementairement dans le cadre du PLU de Dunière-sur-Eyrieux.

La présente mesure prévoit ainsi le classement en élément de la trame verte et bleue au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme au sein du zonage et du règlement du PLU.

Mesure de réduction MR1 : Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces

Les vergers et prairies composant les zones AU sont potentiellement utilisées de manière ponctuelle ou régulière par de nombreuses espèces utilisant ces milieux comme espace refuge et zone de nourrissage au sein des dents creuses urbaines et des espaces naturels de la commune, dont **plusieurs espèces d'intérêt communautaire**. La plupart de ces espèces connaissent au cours de leur cycle annuel des périodes de forte sensibilité vis-à-vis de la perturbation (reproduction des oiseaux par exemple), voire des périodes de mobilité restreinte ne leur permettant pas de fuir en cas de destruction de leur habitation de vie (période d'allaitement chez les chauves-souris, phase de léthargie hivernale chez les reptiles et les amphibiens, etc.).

Les zones AU concerne notamment des arbres à cavités favorables, aux chauves-souris aux insectes saproxylophages et à la reproduction et au nourrissage des oiseaux, des milieux ouverts et des fourrés favorables à la reproduction des oiseaux (Alouette lulu, Pie grièche écorcheur), et comme zones refuges pour les reptiles, les amphibiens et les petits mammifères, dont un cortège potentiel important d'espèces protégées.

Les travaux induiront :

- Une destruction totale des différents milieux naturels ;
- Une destruction d'individus d'espèces vivant au sein des milieux naturels de ces zones ;
- Une perturbation des espèces vivant dans les milieux naturels adjacents.

Afin de limiter l'impact des travaux (destruction d'espèces, dérangement), ceux-ci devront respecter le calendrier suivant :

PLANNING D'INTERVENTION												
Type d'intervention	Mois de l'année											
	Jan	Fév	Mar	Avr.	Mai	Jui	Jui	Août	Sep	Oct.	Nov	Déc.
Abattage des arbres												

V ÉVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000 : REDIGE PAR ECOTER

V.1 PREAMBULE

L'article 6.3 de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » du 21 mai 1992 dispose que « tout plan ou projet non lié ou nécessaire à la gestion d'un site NATURA 2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative [...] fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égard aux objectifs de conservation de ce dernier »

L'article 3 de la directive européenne du 27 juin 2001 relative à « l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement » (EIPPE) prévoit la soumission automatique à évaluation environnementale des plans et programmes qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences NATURA 2000. Les attendus réglementaires sont ceux décrits par l'article R414-23 du code de l'environnement.

☞ Pour ne pas envisager des projets qui s'avèreraient difficilement réalisables compte-tenu de l'enjeu de protection représenté par des habitats et espèces d'intérêt communautaire, il importe d'identifier, à l'occasion de l'élaboration des documents d'urbanisme, les incidences de ces projets prévoyant de l'urbanisation et des aménagements dans, ou à proximité, d'un site NATURA 2000. À la différence de l'évaluation environnementale, l'évaluation des incidences NATURA 2000 ne porte pas sur les effets du projet sur l'environnement dans son ensemble. Elle est ciblée sur l'analyse de ses effets sur les espèces animales et végétales et habitats d'intérêt communautaire qui ont présidé à la désignation des sites NATURA 2000. L'évaluation des incidences NATURA 2000 doit être :

- Proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence ;
- Conclusive quant à l'atteinte à l'intégrité du ou des sites NATURA 2000 concernées.

V.2 SITE NATURA 2000 CONCERNE ET MENACES PESANT SUR CE SITE

Une Zone Spéciale de Conservation est localisée sur la commune : Vallée de l'Eyrieux et ses affluents (FR8201658). Ce site Natura 2000 doit donc faire l'objet d'une étude d'incidence du projet de PLU.

Zone spéciale de conservation (ZSC) FR8201658 – Vallée de l'Eyrieux

Qualités et importance

Le site Natura 2000 "Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents" est situé dans la partie centrale du département de l'Ardèche, en rive droite du Rhône. Le bassin versant de l'Eyrieux est le second bassin versant du département de l'Ardèche, il s'étend sur plus de 850 km².

De par sa position géographique et la topographie variée de ce secteur central de l'Ardèche (alt. allant de 400 m à 1 200 m), ce site connaît une grande diversité de milieux (landes, forêts, falaises, zones humides, plateaux, gorges, secteurs alluvionnaires, ...) sur lesquels s'appliquent plusieurs climats (montagnard, méditerranéen et continental). Cette diversité physique en fait un carrefour important et remarquable : il est la limite de l'aire de répartition biogéographique de nombreuses espèces et habitats. Ses mosaïques de milieux ouverts et semi-ouverts accueillent une faune patrimoniale telle que le Bruant ortolan, le Léopard ocellé, le Léopard catalan, la Laineuse du prunellier, des papillons en forte régression sur le territoire national comme le Mercure ou l'Hermite qui semblent encore se maintenir localement. L'Azuré du Serpolet est connu de plusieurs stations où l'Origan, sa plante hôte, et Myrmica sabuletti, sa fourmi hôte, ont des populations suffisantes pour son développement. L'un des lépidoptères les plus emblématiques du site pourrait être l'Azuré des Orpins. Le site est remarquable par sa diversité faunistique. Tous les groupes sont représentés : de nombreux gîtes favorables aux chauves-souris (vieux arbres et bâtis) accueillent des colonies de Petit Rhinolophe, Murins de grande taille et de Pipistrelles. L'ensemble des cours d'eau permanents du site sont favorables à la Loutre d'Europe, au Castor mais également à de nombreux invertébrés (Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure, Ecrevisse à pattes blanches), poissons (Barbeau méridional, Blageon, Toxostome, Bouvière), amphibiens (Sonneur à ventre jaune, Grenouille rousse, Grenouille agile, Alyte accoucheur) et reptiles (Couleuvre vipérine).

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Le formulaire standard de données (FSD) de la ZSC répertorie les menaces suivantes pesant sur la ZSC :

- Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage ;
- Pollution des eaux de surfaces ;
- Modification des pratiques culturelles ;
- Elimination des haies et bosquets ou des broussailles ;
- Véhicules motorisés ;
- Alpinisme, escalade, spéléologie ;
- Mise en culture ;
- Comblement et assèchement ;
- Captages des eaux de surface

Les deux tableaux suivants récapitulent les habitats et espèces d'intérêt communautaire citées dans le FSD de la ZSC « Vallée de l'Eyrieux ».

HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE INSCRITS A L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE FIGURANT AU FSD DE LA ZSC « FR8201658 – VALLEE DE L'EYRIEUX »

Code EUR 27	Libellé des habitats d'intérêt communautaire	Superficie en ha (% de couverture du site Natura 2000)	Présence connue dans la commune - Superficie communale et % de couverture par rapport à l'habitat total)	Risque d'incidence du PLU sur les enjeux de conservation du site Natura 2000
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3,17 (0,02 %)	Non	Non
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	1,94 (0,01 %)	Non	Non
3280	Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba	78,5 (0,39 %)	Oui (3,13 ha – 3,13 % de l'habitat)	Non
4030	Landes sèches européennes	76,09 (0,37 %)	Non	Non
5110	Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	157,16 (0,77 %)	Non	Non
5120	Formations montagnardes à Cytisus purgans	1282,3 (6,32 %)	Non	Non
6120	Pelouses calcaires de sables xériques	0,54 (0 %)	Non	Non
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	1207,4 (5,95 %)	Oui (1,12 ha – 0,09 % de l'habitat)	Non
6230	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	9,98 (0,05 %)	Non	Non
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	17,14 (0,08 %)	Non	Non
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin	21,79 (0,11 %)	Non	Non
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	760,89 (3,75 %)	Oui (3,19 ha – 0,42 % de l'habitat)	Oui (Présence au sein d'une OAP)
6520	Prairies de fauche de montagne	9 (0,04 %)	Non	Non
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	81,32 (0,4 %)	Oui (2,89 ha – 3,55 % de l'habitat)	Non
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	75,28 (0,37 %)	Non	Non
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	0 (0%)	Non	Non
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion alba)	142,05 (0,7 %)	Oui (6,58 ha – 4,63 % de l'habitat)	Oui (Présence au sein d'une OAP)
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenio)	1389,4 (6,84 %)	Non	Non
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	494,57 (2,44 %)	Non	Non
92A0	Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	41,34 (0,2 %)	Non	Non
9260	Forêts de Castanea sativa	4841,6 (23,84 %)	Oui (51,02 ha – 1,05 % de l'habitat)	Non
9340	Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	1,36 (0,01 %)	Non	Non

Evaluation de la population du site : Population (effectif de l'espèce présente sur le site par rapport à l'effectif national de l'espèce) : A = 100% ≥ p > 15% ; B = 15% ≥ p > 2% ; C = 2% ≥ p > 0% ; D = population non significative

**ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE INSCRITES A L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE
FIGURANT AU FSD DE LA ZSC « FR8201658 – VALLEE DE L'EYRIEUX »**

Compartiment biologique	Espèces d'intérêt communautaire	Evaluation de la population du site	Présence connue ou potentielle dans la commune	Risque d'incidence du PLU sur les enjeux de conservation du site Natura 2000
Mammifères	<i>Barbastella barbastellus</i>	C	Potentielle	Oui
Mammifères	<i>Castor fiber</i>	C	Avérée	Non
Mammifères	<i>Lutra lutra</i>	C	Avérée	Non
Mammifères	<i>Miniopterus schreibersii</i>	C	Potentielle	Oui
Mammifères	<i>Myotis bechsteinii</i>	C	Potentielle	Oui
Mammifères	<i>Myotis blythii</i>	C	Potentielle	Oui
Mammifères	<i>Myotis myotis</i>	C	Potentielle	Oui
Mammifères	<i>Myotis emarginatus</i>	C	Potentielle	Oui
Mammifères	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	C	Potentielle	Oui
Mammifères	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	C	Avérée	Oui
Poissons	<i>Barbus meridionalis</i>	C	Potentielle	Non
Poissons	<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	C	Potentielle	Non
Poissons	<i>Rhodeus amarus</i>	C	Potentielle	Non
Poissons	<i>Telestes souffla</i>	C	Avérée	Non
Insectes	<i>Cerambyx cerdo</i>	C	Potentielle	Oui
Insectes	<i>Coenagrion mercuriale</i>	D	Potentielle	Oui
Insectes	<i>Eriogaster catax</i>	C	Potentielle	Oui
Insectes	<i>Euphydryas aurinia</i>	D	Avérée	Oui
Insectes	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	D	Potentielle	Oui
Insectes	<i>Lucanus cervus</i>	C	Potentielle	Oui
Insectes	<i>Macromia splendens</i>	C	Potentielle	Non
Insectes	<i>Oxygastra curtisii</i>	C	Avérée	Oui
Amphibiens	<i>Bombina variegata</i>	C	Potentielle	Non

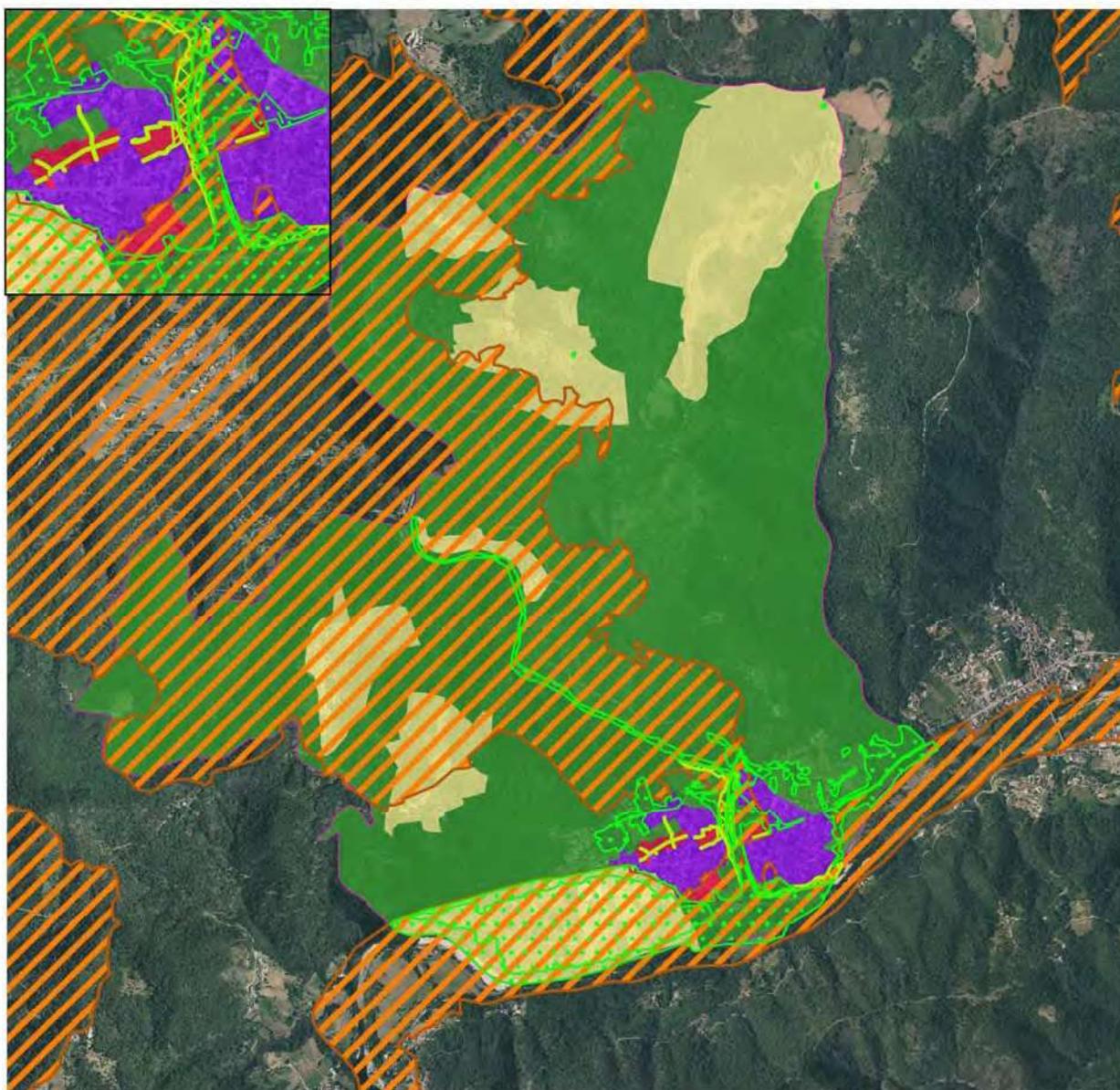
Evaluation de la population du site : Population (effectif de l'espèce présente sur le site par rapport à l'effectif national de l'espèce) : A = 100% ≥ p > 15% ; B = 15% ≥ p > 2% ; C = 2% ≥ p > 0% ; D = population non significative

La carte suivante localise ce site Natura 2000 par rapport à la commune de Dunière-sur-Eyrieux.



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DUNIÈRE-SUR-EYRIEUX (07)

LOCALISATION DU SITE NATURA 2000 ET ZONAGE DU NOUVEAU PLU



Légende

Commune de Dunière-sur-Eyrieux

Type de zonage

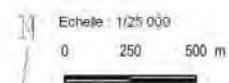
- A
- N
- AU
- UA, UB, UL

Mise en protection des éléments écologiques

- Espaces Boisés Classés
- Trames Vertes et Bleues

Périmètre Natura 2000

- Zone Spéciale de Conservation

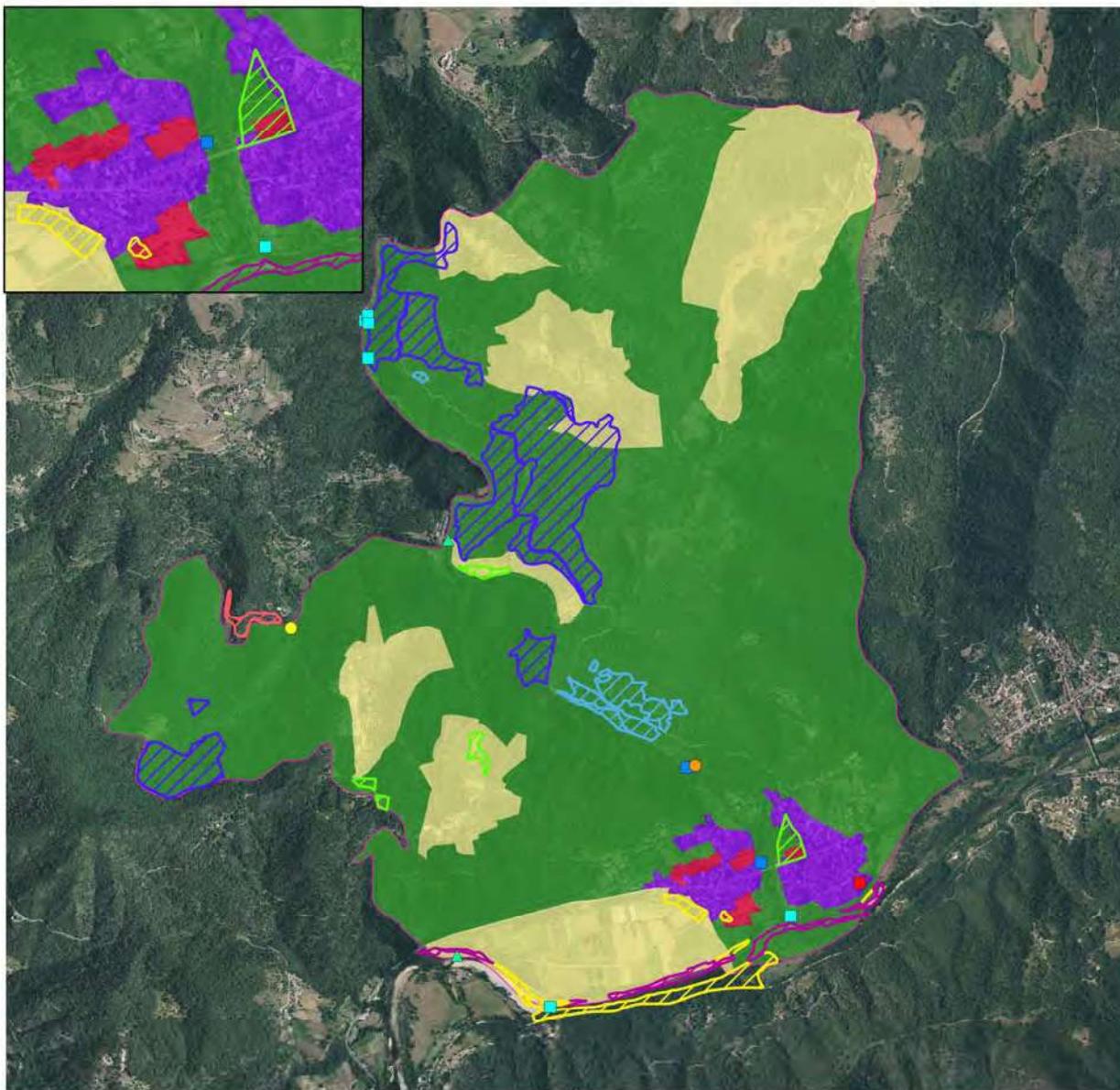


Source : ECOTER
 Date de réalisation : 06-08-2021
 Expert : M. BATISTA - ECOTER
 Fond et licence : IGN BDORTHO



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DUNIÈRE-SUR-EYRIEUX (07)

LOCALISATION DU SITE NATURA 2000 ET ZONAGE DU NOUVEAU PLU



Légende

Commune de Dunière-sur-Eyrieux

Type de zonage

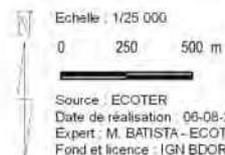
- A
- N
- AU
- UA, UB, UL

Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats Faune Flore

- ▲ Blageon
- Castor d'Europe
- Cordulie à corps fin
- Loutre d'Europe
- Mélitée de la scabieuse
- Petit rhinolophe

Habitats naturels inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats Faune Flore

- 3280 : Rivières permanentes méditerranéennes avec rideaux boisés riverains
- 6120 : Pelouses calcaires de sables xériques
- 6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude
- 8220 : Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
- 91E0 : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*
- 9260 : Forêts de *Castanea sativa*



V.3 ANALYSE DU RISQUE D'INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

➤ Evaluation d'incidences Natura 2000 des OAP

Deux OAP prévues par le PLU sont incluses au sein du périmètre Natura 2000. Elles concernent des milieux composés de prairies herbacées, de friches, de fourrés, de vieux vergers et de boisements dans la continuité de l'espace urbain. Les trois autres OAP concernent des secteurs de vergers, de boisements et de prairies et potagers localisés au niveau des dents creuses du bourg ou en continuité ouest du tissu urbain.

○ Evaluation des incidences brutes sur les OAP concernées par NATURA 2000

EVALUATION DES INCIDENCES BRUTES DES OAP SUR LA ZSC « FR8201658 – VALLEE DE L'ÉYRIEUX »							
Habitats et espèces soumises à évaluation	OAP concernées	Surface / Effectifs concernés	Ratio surface ou population par rapport à la surface / population du site	Atteintes potentielles pressenties			Niveau d'atteintes brut sur l'état de conservation des habitats ou populations de l'espèce au sein du site Natura 2000
				Nature	Type	Durée	
Habitats d'intérêts communautaires (Annexe I de la Directive Habitats Faune Flore)							
6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	OAP 2	0,4 ha	0,05 % de l'habitat	Destruction, perturbation et altération d'habitats	Directe	Permanente	Faible
91E0 : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion alba</i>)	OAP 3	0,1 ha	0,07 % de l'habitat	Destruction, perturbation et altération d'habitats	Direct	Permanente	Faible
Espèces d'intérêts communautaires (Annexe II de la Directive Habitats Faune Flore)							
<i>Barbastella barbastellus</i>	OAP 1, 2, 3	Quelques individus en déplacement et en chasse ponctuelle	Nombre d'individus : Inconnu, mais probablement assez faible - Près de 2,5 ha d'habitat de chasse et de transit	Perte d'habitats de chasse, de gîtes arboricoles potentiels et de fonctionnalité écologique (corridors de transit) Destruction d'individus (en gîtes)	Direct	Permanente	Faible
<i>Miniopterus schreibersii</i>	OAP 1, 2, 3	Individus en chasse dans les pelouses herbacées hautes, le long des lisières et aux abords des massifs arborés	Nombre d'individus : Inconnu, mais probablement assez faible - Près de 2,5 ha d'habitat de chasse et de transit	Perte d'habitats de chasse et de fonctionnalité écologique (corridors de transit)	Direct	Permanente	Faible
<i>Myotis bechsteinii</i>	OAP 1, 2, 3	Quelques individus en déplacement et en chasse ponctuelle	Nombre d'individus : Inconnu, mais probablement assez faible	Perte d'habitats de chasse, de gîtes arboricoles potentiels et de fonctionnalité écologique (corridors de transit) Destruction d'individus (en gîtes)	Direct	Permanente	Très faible

EVALUATION DES INCIDENCE BRUTES DES OAP SUR LA ZSC « FR8201658 – VALLEE DE L'YRIEUX »							
Habitats et espèces soumises à évaluation	OAP concernées	Surface / Effectifs concernés	Ratio surface ou population par rapport à la surface / population du site	Atteintes potentielles pressenties			Niveau d'atteintes brut sur l'état de conservation des habitats ou populations de l'espèce au sein du site Natura 2000
				Nature	Type	Durée	
<i>Myotis blythii</i>	OAP 1, 2, 3	Individus en chasse dans les pelouses herbacées hautes, le long des lisières et aux abords des massifs arborés	Nombre d'individus : Inconnu, mais probablement assez faible - Près de 2,5 ha d'habitat de chasse et de transit	Perte d'habitats de chasse et de fonctionnalité écologique (corridors de transit)	Direct	Permanente	Faible
<i>Myotis myotis</i>	OAP 1, 2, 3	Quelques individus en déplacement et en chasse ponctuelle	Nombre d'individus : Inconnu, mais probablement assez faible	Perte de fonctionnalité écologique (corridors de transit)	Direct	Permanente	Très faible
<i>Myotis emarginatus</i>	OAP 1, 2, 3	Individus en chasse dans les pelouses herbacées hautes, le long des lisières et aux abords des massifs arborés	Nombre d'individus : Inconnu, mais probablement assez faible - Près de 2,5 ha d'habitat de chasse et de transit Inconnu, mais probablement faible	Perte d'habitats de chasse et de fonctionnalité écologique (corridors de transit)	Direct	Permanente	Faible
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	OAP 1, 2, 3	Individus en chasse dans les pelouses herbacées hautes, le long des lisières et aux abords des massifs arborés	Nombre d'individus : Inconnu, mais probablement assez faible - Près de 2,5 ha d'habitat de chasse et de transit	Perte d'habitats de chasse et de fonctionnalité écologique (corridors de transit)	Direct	Permanente	Faible
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	OAP 1, 2, 3	Individus en chasse dans les pelouses herbacées hautes, le long des lisières et aux abords des massifs arborés	Nombre d'individus : Inconnu, mais probablement assez faible - Près de 2,5 ha d'habitat de chasse et de transit	Perte d'habitats de chasse et de fonctionnalité écologique (corridors de transit)	Direct	Permanente	Faible
<i>Cerambyx cerdo</i>	OAP 1, 2, 3	Quelques individus en recherche alimentaire, pontes et larves	Nombre d'individus : Inconnu, mais probablement assez faible - Près de 2,5 ha d'habitat de vie	Perte et altération d'habitats de vie Destruction d'individus	Direct	Permanente	Modéré
<i>Coenagrion mercuriale</i>	OAP 1, 2, 3	Quelques individus en recherche alimentaire, pontes et larves	Nombre d'individus : Inconnu, mais probablement assez faible - Près de 2,5 ha d'habitat de vie	Perte et altération d'habitats de vie Destruction d'individus	Direct	Permanente	Modéré

EVALUATION DES INCIDENCES BRUTES DES OAP SUR LA ZSC « FR8201658 – VALLEE DE L'ÉYRIEUX »							
Habitats et espèces soumises à évaluation	OAP concernées	Surface / Effectifs concernés	Ratio surface ou population par rapport à la surface / population du site	Atteintes potentielles pressenties			Niveau d'atteintes brut sur l'état de conservation des habitats ou populations de l'espèce au sein du site Natura 2000
				Nature	Type	Durée	
<i>Eriogaster catax</i>	OAP 1, 2, 3	Quelques individus en recherche alimentaire, pontes et larves	Nombre d'individus : Inconnu, mais probablement assez faible - Près de 2,5 ha d'habitat de vie	Perte et altération d'habitats de vie Destruction d'individus	Direct	Permanente	Modéré
<i>Euphydryas aurinia</i>	OAP 1, 2, 3	Quelques individus en recherche alimentaire, pontes et larves	Nombre d'individus : Inconnu, mais probablement assez faible - Près de 2,5 ha d'habitat de vie	Perte et altération d'habitats de vie Destruction d'individus	Direct	Permanente	Modéré
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	OAP 1, 2, 3	Quelques individus en recherche alimentaire, pontes et larves	Nombre d'individus : Inconnu, mais probablement assez faible - Près de 2,5 ha d'habitat de vie	Perte et altération d'habitats de vie Destruction d'individus	Direct	Permanente	Modéré
<i>Lucanus cervus</i>	OAP 1, 2, 3	Quelques individus en recherche alimentaire, pontes et larves	Nombre d'individus : Inconnu, mais probablement assez faible - Près de 2,5 ha d'habitat de vie	Perte et altération d'habitats de vie Destruction d'individus	Direct	Permanente	Modéré
<i>Oxygastra curtisii</i>	OAP 1, 2, 3	Quelques individus en recherche alimentaire, pontes et larves	Nombre d'individus : Inconnu, mais probablement assez faible - Près de 2,5 ha d'habitat de vie Inconnu, mais probablement assez faible	Perte et altération d'habitats de vie Destruction d'individus	Direct	Permanente	Modéré

➤ Evaluation des incidences cumulées des OAP

○ Définition des incidences cumulées

Les **incidences cumulées** peuvent être définies comme la somme des effets conjugués et/ou combinés sur l'environnement, de plusieurs projets compris dans un même territoire (bassin versant, vallée, commune etc.). En effet, il peut arriver qu'un aménagement n'ait qu'un impact faible sur un habitat naturel ou une population d'espèce, mais que d'autres projets situés à proximité affectent eux aussi cet habitat ou espèce. Alors la synergie des incidences cumulées peut porter atteinte de façon significative à la pérennité d'habitats d'espèces, ainsi que de populations végétales et/ou animales inscrit au site Natura 2000.

○ Éléments pris en compte pour l'évaluation des effets cumulés

Afin de mener cette réflexion, l'ensemble des OAP s'ouvrant à l'urbanisation situées dans ou à proximité du site Natura 2000 sont pris en compte.

○ Evaluation des effets cumulés

Le tableau suivant présente les différents effets cumulés des OAP sur la commune.

EVALUATION DES EFFETS CUMULES			
Projets	Enjeux identifiés et risques pressentis	Incidences de l'OAP	Incidences cumulées
OAP 1 Mastenac (1,1 ha)	Plusieurs enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques sont à souligner : <ul style="list-style-type: none"> Enjeu de maintien de la fonctionnalité écologique : présence d'un corridor continu de la trame verte formé par des milieux semi-naturels prairiaux et des fourrés associés ; Enjeu de préservation des éléments relais de la trame verte au sein des zones urbanisées ; Enjeu de préservation d'habitats de vie d'espèces : vieux verger à l'abandon présentant plusieurs arbres à cavité, et plusieurs murets en pierre au centre et à l'est. La présence d'espèces floristiques ou faunistiques patrimoniales est probable sur la zone concernée par l'OAP. Les arbres les plus anciens dans les vieux vergers sont de potentiels gîtes pour les chauves-souris, les oiseaux et les insectes arboricoles. Plusieurs corridors écologiques sont par ailleurs favorables à la circulation de la faune (fourrés, bosquets, friches...). Le projet entrainera l'abattage des arbres et la destruction des éléments relais de la trame verte (corridors). <p>Les risques prévisionnels sont donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> Destruction d'espèces et d'habitat d'espèces protégées et/ou d'intérêt communautaire ; Dérangement d'espèces protégées et/ ou d'intérêt communautaire ; Destruction d'éléments relais de la trame verte et donc fragmentation et fragilisation des continuités écologiques. 	Destruction de 1 ha d'espaces naturels ouverts et semi-ouverts (fourrés, prairie), habitats potentiels et zones de nourrissage d'espèces d'intérêt communautaire liées à ces milieux ; <p>Risque de destruction de plusieurs vieux arbres à cavité en l'absence de mise en protection réglementaire, habitats d'espèces protégées et d'intérêt communautaire</p>	Les populations d'espèces liées aux vieux arbres sénescents (vergers), aux haies arborées et arbustives, aux fourrés et aux zones prairiales herbacées de l'OAP 1 sont susceptibles d'être les mêmes que celles présentes sur les OAP 2, et 3 (même territoire, quelques centaines de mètres de distance, même habitats) pour les espèces faunistiques d'intérêt communautaire à capacité de déplacement modéré (oiseaux, chauve-souris, mammifères terrestres, reptiles, amphibiens, insectes).
		Incidence forte	Incidence forte
OAP 2 La Planche (0,22 ha)	Deux enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques sont à souligner sur cette OAP : <ul style="list-style-type: none"> Enjeu de maintien et de restauration de la fonctionnalité écologique : corridors fragilisés de la trame verte formés par un réseau de haie et de fourrés bordant le tissu urbain, à préserver. Enjeu de préservation d'habitats de vie d'espèces (oiseaux, chauves-souris, insectes) : présence de haies boisées et de la prairie centrale pouvant être utilisées comme zones d'alimentation et de refuge pour les oiseaux, les chauves-souris, les insectes, les reptiles et les mammifères terrestres. La présence d'espèces floristiques ou faunistiques patrimoniales est probable sur la zone concernée par l'OAP principalement au niveau des haies est et sud jouxtant la prairie. Les haies boisées forment des habitats favorables à la nidification et l'alimentation des oiseaux, comme zone de chasse et de transit pour les chauves-souris et comme zones refuge pour les mammifères terrestres et les reptiles. Les insectes peuvent également fréquenter la prairie herbacée de l'OAP afin de s'y alimenter ou de s'y reproduire (odonates, lépidoptères). L'alignement de platane au sud constitue des gîtes potentiels pour les oiseaux et les chauves-souris arboricoles.	Destruction de 0,22 ha de prairie de fauche d'intérêt communautaire, zone de nourrissage ponctuelle d'espèces patrimoniales d'intérêt communautaire (site NATURA 2000) <p>Suppression d'une faible surface de milieux naturels ouverts et semi-ouverts perméables à la faune</p> <p>Restauration et mise protection des boisements bordant la zone</p>	Les populations d'espèces liées aux vieux arbres sénescents (platanes), aux haies arborées et arbustives, aux fourrés et aux zones prairiales herbacées de l'OAP 2 sont susceptibles d'être les mêmes que celles présentes sur les OAP 1 et 3. (même territoire, quelques centaines de mètres de distance, même habitats) pour les espèces à capacité de déplacement modéré (oiseaux, chauve-souris, mammifères terrestres, reptiles, amphibiens, insectes), ainsi que pour la flore.
		Incidence modérée	Incidence modérée
OAP 3 Zone AUe (EHPAD) (1,49 ha)	Trois enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques est à souligner sur cette OAP : <ul style="list-style-type: none"> Enjeu de maintien et de restauration de la fonctionnalité écologique : corridors fragilisés de la trame verte formés par le réseau de haie et de fourrés reliant la ripisylve de la Dunière et de l'Eyrieux à préserver ; Enjeu de préservation d'habitats de vie d'espèces (oiseaux, chauves-souris, insectes) : présence de haies, de fourrés arbustifs, de friches et d'anciens vergers pouvant être utilisés comme zones d'alimentation et de refuge pour les oiseaux, les chauves-souris, les insectes, les reptiles et les mammifères terrestres ; Enjeu de préservation de la zone humide localisée au sud de l'OAP La présence d'espèces floristiques ou faunistiques d'intérêt communautaire est probable sur la zone concernée par l'OAP principalement au niveau des haies, des fourrés arbustifs et des vieux vergers. Les haies forment des habitats favorables à la nidification et l'alimentation des oiseaux, comme zones de chasse et de transit pour les chauves-souris et comme zones refuge pour les mammifères terrestres et les reptiles. Les insectes peuvent également fréquenter les pelouses et friches herbacées de l'OAP pour s'y alimenter ou s'y reproduire (odonates, lépidoptères).	Destruction de 1,49 ha de prairie de fauche, et de vergers à l'abandon, et de forêt alluviale d'intérêt communautaire, zones de nourrissage régulier et de reproduction d'espèces d'intérêt communautaire (site NATURA 2000). <p>Suppression d'une faible surface de milieux naturels ouverts et semi-ouverts perméables à la faune.</p>	Les populations d'espèces liées aux vieux arbres (vergers), aux haies arborées et arbustives, aux fourrés et aux zones prairiales herbacées de l'OAP 3 sont susceptibles d'être les mêmes que celles présentes sur les OAP 1 et 2 (même territoire, quelques centaines de mètres de distance, même habitats) pour les espèces d'intérêt communautaire à capacité de déplacement modéré (oiseaux, chauve-souris, mammifères terrestres, reptiles, amphibiens, insectes), ainsi que pour la flore.
		Incidence forte	Incidence forte

EVALUATION DES EFFETS CUMULES			
Projets	Enjeux identifiés et risques pressentis	Incidences de l'OAP	Incidences cumulées
OAP 4 Secteur La Plaine (0,14 ha)	Un enjeu relatif à la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques est à souligner sur cette OAP (se référer à l'Etat initial de l'environnement pour plus d'informations) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Enjeu de maintien des espaces de nature ordinaire en zone urbaine (arbres, fourrés) : lieux de vie de plusieurs espèces d'oiseaux, de chauves-souris, d'insectes et de reptiles. 	Destruction de jardins potagers en dent creuse faiblement favorables à la faune et la flore	Les milieux naturels de l'OAP 4 représentés par les bosquets et potagers sont différents des habitats inscrits au site Natura 2000 et ne présentent pas d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
		Incidence faible	Les effets cumulés sont nuls à très faibles pour cette OAP
OAP 5 Le village quartier Mastenac (0,7 ha)	Plusieurs enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques sont à souligner : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Enjeu de maintien et de restauration de la fonctionnalité écologique : corridor boisé à l'est reliant la prairie à la ripisylve de la Dunière, et corridors fragilisés de la trame verte formés par un réseau de haies discontinu le long du tissu urbain ; ▪ Enjeu de préservation d'habitats de vie d'espèces (oiseaux, chauves-souris, insectes) : présence de haies et de milieux herbacés pouvant être utilisés comme zones d'alimentation, de refuge et de reproduction pour les oiseaux, les chauves-souris, les insectes, les reptiles et les mammifères terrestres. ▪ Enjeu de préservation des continuités avec le site NATURA 2000 «FR8201658 - Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents » situé à l'est, sur la Dunière et ses milieux associés. <p>La présence d'espèces floristiques ou faunistiques patrimoniales est probable sur la zone concernée par l'OAP, principalement au niveau des haies jouxtant la prairie. Les haies et les fourrés arbustifs bordant la zone constitue des habitats favorables à la nidification et l'alimentation d'oiseaux, comme zones de chasse et de transit pour les chauves-souris et comme zones de refuge pour les mammifères terrestres et les reptiles. Les insectes peuvent également fréquenter les prairies herbacées de l'OAP pour s'y alimenter ou s'y reproduire (odonates, lépidoptères).</p>	Classement de cette OAP en zone N (abandon de l'OAP)	Aucun effet cumulé
		Nulles	

○ **Bilan des effets cumulés**

Il apparaît que plusieurs OAP impacteront des habitats et habitats d'espèces inscrits au site NATURA 2000, avec des effets cumulés modérés à forts. **Plusieurs mesures** d'évitement et de réduction sont établies pour à la fois limiter les incidences brutes et incidences cumulées de ces OAP sur le maintien de l'état de conservation du site Natura 2000.

○ **Mesures d'évitement et de réduction visant les OAP concernées par NATURA 2000**

Les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement de la partie Evaluation des Opérations d'Aménagement et de Programmation vise également la diminution des incidences de ces OAP sur les habitats et les espèces classés au site Natura 2000.

Evitement

- ME01 : Mesure d'évitement intégrée lors de la conception des OAP

Réduction

- MR01 : Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces ;
- MR02 : Abattage de moindre impact des arbres gîtes potentiels sur l'OAP 1 ;
- MR03 : Conduite de chantier en milieu naturel ;

Accompagnement

- MA01 : Amélioration de l'attrait écologique des espaces paysagers du futur site de l'EHPAD (OAP 3) par une gestion raisonnée.

○ Bilan des incidences résiduelles sur les OAP concernées par NATURA 2000

BILAN DES INCIDENCES RESIDUELS SUR LES HABITATS ET ESPECES INSCRITS AU SITE NATURA 2000				
Habitats et espèces soumises à évaluation	OAP concernées	Niveau d'atteintes brut	Mesures d'intégration écologique	Incidence résiduelle globale sur les enjeux de conservation du site NATURA 2000
Habitats d'intérêts communautaires (Annexe I de la Directive Habitats Faune Flore)				
6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	OAP 2	Faible	ME01, MR01, MR03	Très faible
91E0 : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion alba</i>)	OAP 3	Faible	ME01, MR01, MR03, MA01	Très faible
Espèces d'intérêts communautaires (Annexe II de la Directive Habitats Faune Flore)				
<i>Barbastella barbastellus</i>	OAP 1, 2, 3	Faible	ME01, MR01, MR02, MR03, MA01	Très faible
<i>Miniopterus schreibersii</i>	OAP 1, 2, 3	Faible	ME01, MR01, MR03, MA01	Très faible
<i>Myotis bechsteinii</i>	OAP 1, 2, 3	Très faible	ME01, MR01, MR02, MR03, MA01	Très faible
<i>Myotis blythii</i>	OAP 1, 2, 3	Faible	ME01, MR01, MR03, MA01	Très faible
<i>Myotis</i>	OAP 1, 2, 3	Très faible	ME01, MR01, MR03, MA01	Très faible
<i>Myotis emarginatus</i>	OAP 1, 2, 3	Faible	ME01, MR01, MR03, MA01	Très faible
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	OAP 1, 2, 3	Faible	ME01, MR01, MR03, MA01	Très faible
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	OAP 1, 2, 3	Faible	ME01, MR01, MR03, MA01	Très faible
<i>Cerambyx cerdo</i>	OAP 1, 2, 3	Modéré	ME01, MR01, MR02, MR03, MA01	Faible
<i>Coenagrion mercuriale</i>	OAP 1, 2, 3	Modéré	ME01, MR01, MR03, MA01	Faible
<i>Eriogaster catax</i>	OAP 1, 2, 3	Modéré	ME01, MR01, MR03, MA01	Faible
<i>Euphydryas aurinia</i>	OAP 1, 2, 3	Modéré	ME01, MR01, MR03, MA01	Faible
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	OAP 1, 2, 3	Modéré	ME01, MR01, MR03, MA01	Faible
<i>Lucanus cervus</i>	OAP 1, 2, 3	Modéré	ME01, MR01, MR02, MR03, MA01	Faible
<i>Oxygastra curtisii</i>	OAP 1, 2, 3	Modéré	ME01, MR01, MR03, MA01	Faible

EVALUATION DES EFFETS CUMULES			
Projets	Incidences cumulées avant mesures	Mesures d'intégration écologique	Incidences cumulées après mesures
OAP 1 Mastenac - (1,1 ha)	Fortes	ME01, MR01, MR02, MR03, MR04	Faibles
OAP 2 La Planche - (0,22 ha)	Modérées	ME01, MR01, MR03, MR04	Très faibles
OAP 3 Zone AUe (EHPAD) - (1,49 ha)	Fortes	ME01, MR01, MR02, MR03, MR04, MA01	Faibles
OAP 4 Secteur La Plaine - (0,14 ha)	Nulles à très faibles	MR01, MR03, MR04	Nulles à Très faibles
OAP 5 Le village quartier Mastenac - (0,7 ha)	Nulles	ME01	Nulles

○ Conclusion sur le risque d'incidence notable des OAP sur le site NATURA 2000

Concernant les enjeux de conservation liés à NATURA 2000, les vergers en exploitations et abandonnés, les fourrés et jardins présents dans les zones concernées par une OAP ne constituent pas des habitats d'intérêt communautaire au sens de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore ». Ces milieux sont d'autre parts peu favorables aux espèces visées par le site Natura 2000.

Seules les prairies de fauche de l'OAP 2 et les bois alluviaux situés sur l'OAP 3 sont inscrites comme habitats d'intérêt communautaire. Toutefois au vu de la faible surface impactées, l'incidence prévisible sur ce site Natura 2000 s'avère faible à nul.

Notons qu'un risque de destruction des arbres à cavités du vieux verger de la zone AUa5 persiste et présente **une incidence sur les espèces d'insectes saproxylophages et de chiroptères inscrits au site Natura 2000.**

➤ Au regard des mesures proposées, et en considération des attendus de la DDT quant à l'EPHAD, il est possible de conclure que les 5 OAP ne sont pas de nature à porter une incidence notable sur les enjeux de conservation du site NATURA 2000 présent sur la commune, et en particulier sur le maintien des populations d'espèces d'intérêt communautaire classées au site Natura 2000 sous réserve que **les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement soient bien appliquées.**

➤ **Évaluation d'incidences Natura 2000 du zonage et du règlement**

Plusieurs milieux inclus dans le site Natura 2000 de la vallée de l'Eyrieux et ses affluents sont présents sur la commune de Dunière-sur-Eyrieux, notamment les boisements, les ripisylves, les prairies de fauche et les milieux humides annexés aux cours d'eau. Il est ainsi nécessaire d'évaluer l'incidence du zonage et du règlement du PLU sur les espèces et habitats naturels ciblés par le site Nature 2000.

○ **Matrice d'évaluation des incidences brutes sur le zonage et le règlement**

EVALUATION DES ATTEINTES DU ZONAGE ET DU REGLEMENT SUR LA ZSC « FR8201658 – VALLEE DE L'ÉYRIEUX »					
Secteur	Habitats d'intérêts communautaires concernés	Espèces d'intérêt communautaires concernées	Prise en compte des recommandations par l'écologie	Risques d'Impacts sur les habitats espèces visés par le site N2000	Risque d'incidence sur les sites N2000
Grands massifs forestiers méditerranéens	9260 : Forêts de <i>Castanea sativa</i>	<i>Barbastella barbastellus</i> <i>Myotis bechsteinii</i> <i>Myotis</i> <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> <i>Rhinolophus hipposideros</i> <i>Cerambyx cerdo</i> <i>Euplagia quadripunctaria</i> <i>Lucanus cervus</i>	Classement en zone N	Classement en zone N de toutes les forêts de <i>Castanea sativa</i>	Non
Cours d'eau principaux, de la Dunière et de l'Eyrieux et leurs milieux associés	3280 : Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i> 91E0 : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion alba</i>)	<i>Barbastella barbastellus</i> <i>Castor fiber</i> <i>Lutra</i> <i>Miniopterus schreibersii</i> <i>Myotis bechsteinii</i> <i>Myotis blythii</i> <i>Myotis</i> <i>Myotis emarginatus</i> <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> <i>Rhinolophus hipposideros</i> <i>Barbus meridionalis</i> <i>Parachondrostoma toxostoma</i> <i>Rhodeus amarus</i> <i>Telestes soufla</i> <i>Cerambyx cerdo</i> <i>Coenagrion mercuriale</i> <i>Eriogaster catax</i> <i>Euphydryas aurinia</i> <i>Lucanus cervus</i> <i>Macromia splendens</i> <i>Oxygastra curtisii</i> <i>Bombina variegata</i>	Classement en zone N ; Classement au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme de la ripisylve ; Classement en élément de la TVB ;	L'ensemble des linéaires de cours d'eau et leurs milieux annexes sont protégés de manière forte par le zonage, en particulier au niveau des ripisylves de la Dunière au sud du bourg et de l'Eyrieux qui s'avèrent ponctuellement fragilisées. ➔ Le PLU de Dunière-sur-Eyrieux induira une incidence positive sur ces milieux d'intérêt communautaire.	Non
Pelouses ouvertes et semi-ouvertes, milieux rocheux	6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables) 8220 : Penthes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	<i>Miniopterus schreibersii</i> <i>Myotis blythii</i> <i>Myotis emarginatus</i> <i>Rhinolophus hipposideros</i> <i>Macromia splendens</i>	Classement en N et A	Il est possible que des constructions autorisées sur les zones A impactent des habitats d'espèces ou des pelouses d'intérêt communautaire potentiellement présentes au sein du site Natura 2000. L'incidence potentielle reste toutefois négligeable , notamment du fait des surfaces réduites qui pourraient être concernées. ➔ Le PLU de Dunière-sur-Eyrieux induira une incidence très faible sur ces milieux d'intérêt communautaire.	Non

EVALUATION DES ATTEINTES DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT SUR LA ZSC « FR8201658 – VALLEE DE L'ÉYRIEUX »					
Secteur	Habitats d'intérêts communautaires concernés	Espèces d'intérêt communautaires concernées	Prise en compte des recommandations par l'écologie	Risques d'Impacts sur les habitats espèces visés par le site N2000	Risque d'incidence sur les sites N2000
Zones prairiales en périphérie du bourg	6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	<i>Barbastella barbastellus</i> <i>Miniopterus schreibersii</i> <i>Myotis blythii</i> <i>Myotis emarginatus</i> <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> <i>Rhinolophus hipposideros</i> <i>Coenagrion mercuriale</i> <i>Eriogaster catax</i> <i>Euphydryas aurinia</i> <i>Euplagia quadripunctaria</i> <i>Macromia splendens</i> <i>Oxygastra curtisii</i>	Classement en N et AU Prise en compte des enjeux dans les OAP	Les prairies de fauches sont des milieux d'intérêt communautaires inscrits au site Natura 2000. La plupart de ces prairies sont préservées, sauf celles incluses dans les zones classées AU. Deux zones de prairie classées AU figurent au sein du périmètre Natura 2000. → Cependant, la faible surface impactée de ces milieux d'intérêt communautaire par le zonage (1 ha) induit une incidence faible sur le site Natura 2000.	Non
Haies, bosquets et arbres remarquables au sein de la matrice agricole et urbaine	91E0 : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, <i>Alnus incanae</i> , <i>Salix alba</i>)	<i>Barbastella barbastellus</i> <i>Miniopterus schreibersii</i> <i>Myotis bechsteinii</i> <i>Myotis blythii</i> <i>Myotis emarginatus</i> <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> <i>Rhinolophus hipposideros</i> <i>Cerambyx cerdo</i> <i>Coenagrion mercuriale</i> <i>Eriogaster catax</i> <i>Euphydryas aurinia</i> <i>Euplagia quadripunctaria</i> <i>Lucanus cervus</i> <i>Macromia splendens</i> <i>Oxygastra curtisii</i>	Classement en N, A, U et AU Classement en élément de la TVB au titre de l'Article L151-23 du Code de l'Urbanisme des bosquets et réseaux de haie Classement L.151-23 des allées de platanes bordant la route D120 Prise en compte des enjeux dans les OAP	L'ensemble des éléments relais de la trame verte présents dans la matrice agricole et les zones urbaines concernées par le site Natura 2000 constituent des habitats de vie pour les chauves-souris et les insectes d'intérêt communautaire inscrits au site Natura 2000. Ces habitats sont protégés de manière forte par le zonage, en particulier dans les secteurs classés U et AU qui sont intégrés au périmètre du site Natura 2000. Une parcelle de la zone UB située au sein du périmètre Natura 2000 fait actuellement l'objet d'un permis de construire. Aucune mise en protection de cette zone ne figure donc au zonage du PLU. En revanche, les milieux concernés par cette parcelle (pelouses rases entretenues et arbres plantés) sont différents de ceux concernés par Natura 2000, et sa localisation (dent creuse en zone urbaine) ne remet pas en cause la fonctionnalité et le maintien de la ripisylve de l'Eyrieux jouxtant la zone. → En conséquence, le PLU de Dunière-sur-Eyrieux induira une incidence très faible sur ces milieux	Non

○ **Conclusion sur le risque d'incidence notable du zonage et du règlement sur les sites NATURA2000**

Mise à part au sein des zones AU (voir partie OAP), le zonage et le règlement du futur PLU de la commune de Dunière-sur-Eyrieux ne porteront pas atteinte aux enjeux de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire inscrits au site Natura 2000.

☞ Il est donc possible de conclure que le règlement et le zonage ne sont pas de nature à porter une incidence notable sur les enjeux de conservation du site NATURA 2000 présent sur la commune.

➤ **Conclusion sur le risque d'incidence du projet de PLU au titre de NATURA2000**

« L'intégrité du site au sens de l'article 6.3 de la directive Habitats peut être définie comme étant la cohérence de la structure et de la fonction écologique du site, sur toute sa superficie, ou des habitats, des complexes d'habitats ou des populations d'espèces pour lesquels le site est classé. On peut considérer le terme « intégrité » comme signifiant une qualité ou un état intact ou complet. Dans le cadre écologique dynamique, on peut également considérer qu'il a le sens de « résistance » et « d'aptitude à évoluer dans des directions favorables à la conservation ». La réponse à la question de savoir si l'intégrité est compromise doit partir des objectifs de conservation du site et se limiter aux dits objectifs » (BCEOM/ECONAT, MEDD, 2004) ».

Au regard des atteintes résiduelles sur les espèces d'intérêts communautaires (nulles à faibles) le projet de PLU **ne portera pas une atteinte significative à l'état de conservation** des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR8201658 – Vallée de l'Eyrieux.

➡ **Le projet de PLU aura donc une incidence faible à très faible sur ce site NATURA 2000 sous réserve que les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement soient bien respectées.**

VI SYNTHÈSE DU VOLET ÉCOLOGIQUE ET INDICATEURS : REDIGÉ PAR ECOTER

Suffisance de l'état initial de l'environnement pour le volet milieux naturels

Le présent rapport a montré que l'état initial de l'environnement volet « Milieux naturels » a bien pris en compte l'ensemble des données communément et réglementairement attendues. Il apparaît en conformité avec les Documents directeurs (SRCE...) publiés et se base sur une analyse adaptée d'écologue sur site.

Suffisance de la prise en compte des enjeux écologiques dans le PADD

Le présent rapport a montré que le PADD de la commune de Dunière-sur-Eyrieux a **bien pris en compte l'ensemble des données communément et réglementairement attendues à ce stade**. L'établissement du PADD s'est appuyé sur plusieurs échanges entre l'urbaniste et l'écologue, favorisant une **démarche itérative** et l'établissement d'un projet **intégrateur des enjeux écologiques** : les **propositions émises par ECOTER** lors de ces échanges ont **bien été discutées et pour la plupart prises en compte**.

Ainsi, le PADD apparaît **en cohérence avec les différents enjeux mis en évidence dans l'État initial de l'environnement volet « Milieux naturels »** et rappelés au début de ce document. Les **propositions d'orientations pour la prise en compte des enjeux écologiques**, présentées dans la dernière partie du diagnostic, sont également **pleinement intégrées**.

Suffisance de la prise en compte des enjeux écologiques dans les OAP

Il ressort que **les OAP** de la commune de Dunière-sur-Eyrieux présentent des enjeux faibles à forts **sur la préservation du patrimoine naturel** de la commune (faune, flore et milieux naturels). Des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement ont été proposées.

Suffisance de la prise en compte des enjeux écologiques dans le règlement et le zonage

De manière globale, le règlement et le zonage n'apparaissent pas de nature à porter une incidence notable sur les enjeux de préservation du patrimoine naturel (flore, faune et milieux naturels) et de la Trame verte et bleue de la commune.

Notons toutefois un risque d'impact faible sur les pelouses ouvertes et semi ouvertes ainsi que sur les arbres du vieux verger de la zone AUa5 non protégées réglementairement. Un risque faible persiste également sur les zones prairiales en périphérie du bourg concernées par un zonage AU.

Synthèse des principales mesures

Le tableau ci-dessous récapitule les différentes mesures visant à réduire ou compenser les impacts résiduels du PLU sur les milieux naturels selon la zone visée par l'urbanisation.

PRINCIPALES MESURES VISANT LA RÉDUCTION ET LA COMPENSATION D'IMPACTS SUR LES MILIEUX NATURELS	
Mesure	Secteurs concernés
Mesure d'évitement ME01 : Mesure d'évitement intégrée lors de la conception des OAP	OAP 1, 2, 3, 4 et 5
Mesure de réduction MR01 : Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces	OAP 1, 2, 3, 4 et 5
Mesure de réduction MR02 : Abattage de moindre impact des arbres à cavité	OAP n°1 ET 3
Mesure de réduction MR03 : Conduite de chantier en milieu naturel	OAP 1, 2, 3, 4 et 5
Mesure d'accompagnement MA01 : Amélioration de l'attrait écologique des espaces paysagers du futur site de l'EHPAD (OAP 4) par une gestion raisonnée	OAP 3

Indicateurs

INDICATEURS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LES MILIEUX NATURELS		
Objectifs	Indicateurs possibles	Fréquence
Maintien des continuités boisées dans les zones agricoles et urbaines en périphérie du bourg, continuités écologiques importantes, notamment pour le déplacement des espèces	Linéaire de haie au sein de la matrice agricole et urbaine Etat et fonctionnement des continuités écologiques (continu, discontinu, largeur, longueur)	Lors de projets d'aménagement / Tous les 10 ans
Maintenir l'intégrité et le bon fonctionnement des boisements et des pelouses naturelles ouvertes et semi-ouvertes de la commune	Surfaces de boisements et de milieux naturels ouverts	Tous les 10 ans

INDICATEURS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LES MILIEUX NATURELS		
Objectifs	Indicateurs possibles	Fréquence
Maintien des surfaces de prairies de fauches en périphérie du bourg	Surface des prairies de fauche sur ces secteurs	Tous les 10 ans
Préservation et renforcement des continuités écologiques de la Dunière et de l'Eyrieux	Etat et fonctionnement des ripisylves de la Dunière et de l'Eyrieux (présence de trouées, largeur, essences, hauteur des arbres...)	Tous les 2 ans
Conservation des arbres remarquables du vieux verger (OAP 1) et de l'allée de platanes (OAP)	Nombre d'arbres remarquables préservés au sein des zones AUa2 et AUa5	Tous les 5 ans
Limiter l'éclairage public au strict nécessaire en préférant l'utilisation des systèmes orientés vers le sol	Nombre de systèmes d'éclairage public. Proportion d'éclairage avec systèmes orientés vers le sol	Tous les 10 ans
Maintien et renforcement des haies nord et sud sur l'OAP 2	Linéaire de haie au sein de l'OAP, état des continuités écologiques (continu, discontinu, largeur, longueur, essences)	Tous les 5 ans
Maintenir le bon état des cours d'eau	Etat sanitaire des eaux Etat (continuité et largeur) des ripisylves	Tous les 10 ans
Maintien d'espaces tampon végétalisés entre les milieux naturels et les bâtiments	Distance d'éloignement entre les ripisylves et les boisements avec les premiers bâtiments	Tous les 5 ans
Prise en compte des milieux naturels et des habitats d'intérêts communautaires lors de l'aménagement des parcelles concernées par les zones AU et U	Prise en compte des mesures indiquées dans les OAP. Respect du calendrier écologique lors de la réalisation des travaux	Lors de projets de construction en particulier sur les zones visées par les OAP et les parcelles incluses au périmètres Natura 2000

Incidences NATURA 2000

Le PLU de la commune de Dunière-sur-Eyrieux ne porte pas d'atteinte significative aux enjeux de conservation relatifs au site NATURA 2000 présent sur la commune sous réserve que les mesures soient respectées.

VII. INCIDENCE PREVISIBLE DU PLU SUR LES AUTRES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT ET MESURES

VII.1 MILIEU PHYSIQUE

➤ *Sols et eau*

→ Incidence positive du PLU sur les sols en limitant l'imperméabilisation des sols et en prévoyant les équipements nécessaires à la gestion des eaux pluviales et en fixant des prescriptions réglementaires imposant la gestion à la parcelle des eaux pluviales.

➤ *Réseaux*

> La capacité de la station d'épuration qui traite les eaux usées collectées par le réseau collectif d'assainissement du village est suffisante pour le développement envisagé à l'échelle du PLU

→ Le SPANC mis en œuvre par la communauté d'agglomération est chargé de veiller au respect des normes en ce qui concerne la mise en place des dispositifs d'assainissement collectif pour certains hameaux et pour les réhabilitations en dehors des zones desservies par le réseau collectif.

VII.2 MILIEU HUMAIN

➤ *Transports et déplacements*

Le PLU concentre l'urbanisation au village. Ce qui permettra de limiter les déplacements quotidiens vers les services et équipements publics situés au village.

L'augmentation du trafic restera néanmoins modérée étant donné les perspectives de développement envisagées et ce trafic supplémentaire sera essentiellement dirigé sur la RD.

➤ *Energie*

Sur la commune, le secteur de l'habitat est le secteur le plus consommateur d'énergie.

Le PLU prévoit la construction de moins d'environ 40 à 50 nouveaux logements sur les 12 ans à venir qui devront respecter la réglementation thermique en vigueur.

L'urbanisation prévue impliquera également une augmentation du nombre de déplacements.

Néanmoins l'accroissement de la demande énergétique et les émissions de gaz à effet de serre qui leur sont liées, restera très limitée au regard des perspectives d'urbanisation, et dans des proportions qui ne sont toutefois pas de nature à influencer significativement sur le changement climatique.

➤ *Qualité de l'air*

Les perspectives de développement envisagées pourront engendrer une hausse des déplacements, principalement sur la RD.

Ces déplacements supplémentaires seront source de pollution supplémentaire mais ne modifieront pas significativement la qualité de l'air dans la commune qui est plus liée aux influences extérieures.

➤ *Bruit*

Les déplacements supplémentaires liés au développement envisagé seront une source de bruit supplémentaire : toutefois l'ambiance acoustique ne sera pas significativement modifiée compte-tenu du développement limité envisagé.

➤ *Patrimoine bâti, culturel et paysager*

En évitant les secteurs sensibles visuellement pour le développement de l'urbanisation, en maîtrisant les extensions urbaines et en imposant des prescriptions, le PLU aura plutôt une incidence positive sur le patrimoine bâti et culturel.

VIII. RESUME NON TECHNIQUE

VIII.1 LE PROJET DE PLU DE DUNIÈRE SUR EYRIEUX

Dunière sur Eyrieux est un territoire rural, d'une superficie de 773 ha, très nettement délimité dans sa partie nord-ouest par les gorges de la Dunière entaillant le massif granitique du plateau de Vernoux. Au sud, la vallée de l'Eyrieux, forme une plaine alluviale où se développent l'activité agricole et les voies de communication.

La commune est concernée par un certain nombre de périmètres à statut qui témoignent de la richesse naturelle de ce secteur. Le positionnement de la commune, située à un carrefour biogéographique, explique qu'elle est lieu de présence possible d'espèces patrimoniales et/ou protégées et/ou d'intérêt communautaire, provenant notamment des sites Natura 2000 et des ZNIEFF présents sur ou à proximité de la commune.

Le projet de PLU est basé sur les lignes directrices suivantes :

- Améliorer le fonctionnement urbain et adapter les équipements aux besoins liés à l'augmentation de la population.
- Permettre l'accueil de nouveaux habitants
- Tenir compte des exigences environnementales

Pour cela le Projet d'Aménagement et de Développement Durable se décline en 5 thématiques avec les principaux objectifs et orientations suivants :

VIII.1.1 Aménagement - Équipement - Urbanisme - Habitat

Il s'agit de maintenir une dynamique démographique. Un objectif de 40 à 50 logements sur 12 ans est cohérent et réaliste, pour répondre à la demande.

Il est prévu une zone pour accueillir un EHPAD pour répondre aux besoins du bassin de vie, en remplacement de l'EHPAD de St Sauveur de Montagut.

Le potentiel en densification ne permettant pas de répondre aux objectifs démographiques, il a été recherché des sites en extension du tissu urbain.

VIII.1.2 Développement économique - Commerces - Loisirs

- > Préserver l'outil de travail agricole et permettre la pérennisation des activités agricoles;
- > Permettre l'accueil d'activités artisanales ou de services, à vocation locale ;
- > Valoriser les éléments paysagers et patrimoniaux pour maintenir l'attrait touristique (hameaux, chemin de randonnées,...) ;
- > Permettre le changement de destination d'ancien bâtiment agricole, ce qui pourrait permettre l'accueil de gîte.

VIII.1.3 Équipements - Loisirs - Déplacements - Communications numériques - Réseaux d'énergie

- > Faciliter les déplacements des piétons et cycles ; Développer l'habitat principalement au village pour favoriser les déplacements doux.

VIII.1.4 Paysage - Protection des espaces agricoles, naturels et forestiers et des continuités écologiques

- > Préserver les éléments identitaires du patrimoine bâti et du paysage et assurer une intégration paysagère et architecturale des futurs espaces urbains.
- > Préserver les espaces naturels remarquables du territoire communal :
 - tenir compte des fonctionnalités écologiques pour délimiter les zones d'urbanisation futures et / ou les préserver à l'intérieur des zones d'urbanisation, notamment le long de la RD 120,
 - contribuer à la préservation et au renforcement des corridors aquatiques et terrestres associés, en particulier en bordure de l'Eyrieux, où la forêt alluviale de Peupliers apparaît fragilisée ;
 - maintenir et renforcer la fonctionnalité des continuités écologiques orientées est-ouest au sein du bourg, en particulier des corridors boisés et herbacés présents au niveau des goulots d'étranglement (lieux dits Mastenac et le Monteil) - Préserver et renforcer les continuités boisées le long de la Dunière et de l'Eyrieux, (en particulier au niveau du bourg et de la Planche)
 - éviter un mitage excessif du territoire communal en favorisant la densification raisonnable des zones urbaines existantes et une urbanisation plus concentrée et recentrée sur les « dents creuses ».

VIII.2 JUSTIFICATION DU PARTI RETENU

VIII.2.1 Justification globale du projet

Le parti retenu vise à répondre aux enjeux dégagés par le diagnostic de maintenir une dynamique sur le territoire.

VIII.2.2 Adaptation aux enjeux environnementaux

- > des zones constructibles uniquement dans ou en continuité du village ;
- > les espaces naturels d'intérêt écologique et corridors sont classés en zone N et certains bénéficient d'une protection spécifique supplémentaire : corridors écologiques et éléments ponctuels de la trame verte ou bleue.
- > les risques connus (inondation), la protection des captages d'eau potable font l'objet d'un report sur le règlement graphique et de prescriptions spécifiques.
- > les enjeux liés à la préservation des paysages, bâtis ou non, sont pris en compte au travers du choix des zones constructibles, par la délimitation de zones naturelles, d'espaces boisés.
- > les enjeux agricoles sont également pris en compte : pas de zone constructible à proximité des sièges d'exploitation, prise en compte des projets agricoles connus.

VIII.2.3 Compatibilité avec les documents cadres

Le projet de PLU de DUNIÈRE SUR EYRIEUX est compatible avec :

- les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée ;
- les orientations du SRCE Rhône-Alpes.

VIII.3 IMPACTS PRÉVISIBLES DU PROJET DE PLU

Thème	Etat initial – Enjeux	Impacts	Mesures
Milieu naturel			
Site Natura 2000	Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR8201658 « Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents »	Le PLU de la commune de Dunière-sur-Eyrieux ne porte pas d'atteinte significative aux enjeux de conservation relatifs au site NATURA 2000 présent sur la commune sous réserve que les mesures soient respectées	
Habitats naturels, entités et corridors écologiques	<p>La Dunière et sa ripisylve</p> <p>L'Eyrieux et sa ripisylve</p> <p>Zones humides : le long de la Dunière et de l'Eyrieux, parsemées sur le territoire (mares)</p> <p>Milieux forestiers : habitats et liens écologiques</p> <p>Pelouses ouvertes et semi-ouvertes, milieux rocheux</p> <p>Zones prairiales en périphérie du bourg.</p> <p>Haies, bosquets et arbres remarquables au sein de la matrice agricole et urbaine</p>	<p>Impacts positifs pour la Dunière, l'Eyrieux, les ripisylves et les zones humides.</p> <p>Pas d'incidence sur les milieux forestiers</p> <p>Impact faible sur les pelouses ouvertes et semi-ouvertes, milieux rocheux</p> <p>Impact faible à modéré pour les zones prairiales en périphérie du bourg.</p> <p>Impact faible à positif pour les haies, bosquets et arbres remarquables au sein de la matrice agricole et urbaine.</p>	<p>Classement en zone N et en éléments de la TVB au titre de l'Article L151-23 du Code de l'Urbanisme des ripisylves.</p> <p>Classement en EBC à boiser.</p> <p>Prise en compte des enjeux dans les OAP.</p> <p>Définition des limites des zones constructibles : ce qui n'est pas le cas actuellement sous le régime du RNU.</p>
Milieu physique			
Risques inondation	PPR inondation	Pas d'incidence	Le PPR inondation est intégré au PLU
Réseaux	<p>Eau potable. 2 ressources en eau potable dont 1 reste à protéger par DUP (procédure en cours).</p> <p>Assainissement collectif au village</p>	<p>Projet de développement générant une augmentation du besoin en eau potable</p> <p>Projet de développement générant une augmentation du volume d'effluents produits.</p>	<p>La capacité de la ressource en eau potable et du réseau de distribution sont suffisantes pour faire face au développement envisagé.</p> <p>La capacité de la station d'épuration est suffisante.</p>

Thème	Etat initial – Enjeux	Impacts	Mesures
Milieu humain			
Transports et déplacements	Commune irriguée par un réseau de voies départementales et communales Pas de transports en commun en dehors des transports scolaires	Incidence faible avec l'augmentation des déplacements véhicules, liée à l'augmentation de population envisagée qui reste modérée	Développement urbain positionné au village.
Energie	Le secteur résidentiel est le principal consommateur d'énergie sur la commune	Incidence faible avec l'augmentation de la population envisagée qui reste très modérée	
Qualité de l'air	Respect des objectifs du SRCAE Rhône-Alpes	Incidence faible avec l'augmentation des besoins en chauffage et des déplacements liés au développement envisagé.	
Bruit		Les zones d'urbanisation ne sont pas concernées par les zones de bruits	
Patrimoine bâti, culturel et paysager		Incidence positive	Le règlement du PLU contient des règles et préconisations visant à assurer une intégration architecturales et paysagères.

